
Quiet Money.

**PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
DATÉ DU 26 MAI 2025**

Parts de série F des fonds suivants :

Fonds équilibré Leith Wheeler
Fonds canadien de dividendes Leith Wheeler
Fonds d'actions canadiennes Leith Wheeler
Fonds d'actions canadiennes avec contrainte carbone
Leith Wheeler
Fonds avantage de sociétés Leith Wheeler
Fonds avantage et revenu Leith Wheeler
Fonds d'actions internationales plus Leith Wheeler
Fonds de marché monétaire Leith Wheeler
Fonds multi-crédit Leith Wheeler
Fonds d'actions privilégiées Leith Wheeler
Fonds d'actions américaines petite/moyenne
capitalisation Leith Wheeler

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ainsi que leurs titres ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et, s'ils sont vendus aux États-Unis, ils ne le sont qu'aux termes de dispenses d'inscription prévus par les lois américaines.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DES FONDS	4
Gestionnaire	4
Conseillers en valeurs	6
Ententes de courtage	8
Fiduciaire	9
Dépositaire	9
Auditeur	9
Agent chargé de la tenue des registres	9
Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds	9
Politiques et pratiques	10
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire	12
Contrats importants	12
Procédures judiciaires	13
Site Web désigné	13
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	13
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	15
Mode de calcul de la valeur liquidative	15
Dates de calcul de la valeur liquidative	15
ACHATS, ÉCHANGES ET RACHATS	15
Série de parts	15
Achat de parts	16
Rachat de parts	17
SERVICES FACULTATIFS	19
Régimes enregistrés	19
FRAIS	20
RÉMUNÉRATION DES COURTIERS	23
INCIDENCES FISCALES	24
Incidences fiscales pour les Fonds	24
Incidences fiscales pour les investisseurs	27
QUELS SONT VOS DROITS?	30
ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE	31
INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	32

Introduction.....	32
Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? .	32
Description des parts des Fonds.....	42
Nom, constitution et genèse des Fonds.....	43
Guide d'utilisation des descriptions de fonds	44
Fonds équilibré Leith Wheeler.....	48
Fonds canadien de dividendes Leith Wheeler.....	51
Fonds d'actions canadiennes Leith Wheeler.....	53
Fonds d'actions canadiennes avec contrainte carbone Leith Wheeler.....	55
Fonds avantage de sociétés Leith Wheeler	57
Fonds avantage et revenu Leith Wheeler	60
Fonds d'actions internationales plus Leith Wheeler	63
Fonds de marché monétaire Leith Wheeler	65
Fonds multi-crédit Leith Wheeler	67
Fonds d'actions privilégiées Leith Wheeler.....	70
Fonds d'actions américaines petite/moyenne capitalisation Leith Wheeler	72

INTRODUCTION

Le présent document comporte certains renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Dans le présent document, sauf indication contraire :

- « nous », « notre », « nos », le « gestionnaire » et « Leith Wheeler » désignent Conseillers en placements Leith Wheeler Ltée;
- « Fonds » et « fonds d'investissement Leith Wheeler » désignent collectivement le Fonds équilibré Leith Wheeler, le Fonds d'actions canadiennes Leith Wheeler, le Fonds de marché monétaire Leith Wheeler, le Fonds d'actions internationales plus Leith Wheeler, le Fonds avantage et revenu Leith Wheeler, le Fonds canadien de dividendes Leith Wheeler, le Fonds avantage de sociétés Leith Wheeler, le Fonds d'actions américaines petite/moyenne capitalisation Leith Wheeler, le Fonds multi-crédit Leith Wheeler, le Fonds d'actions canadiennes avec contrainte carbone Leith Wheeler et le Fonds d'actions privilégiées Leith Wheeler;
- « parts de série F » désigne collectivement les parts de série F.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 30, contient de l'information générale applicable à tous les fonds d'investissement Leith Wheeler. La deuxième partie, qui va de la page 32 à la page 74, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les rapports financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds annuel déposé;
- tout rapport de la direction sur le rendement du fonds intermédiaire déposé après ce rapport de la direction sur le rendement du fonds annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent document, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez en obtenir sans frais un exemplaire sur demande en appelant le 604-683-3391 ou le 888-292-1122 (sans frais), ou en faisant parvenir une demande à cet égard au Service des fonds d'investissement, ou auprès de votre courtier. Il est possible de consulter ces documents sur le site Web désigné des fonds d'investissement Leith Wheeler à l'adresse www.leithwheeler.com, ou en communiquant avec nous par courriel à l'adresse info@leithwheeler.com. On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds sur le site Internet www.sedarplus.com.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DES FONDS

Gestionnaire

Conseillers en placements Leith Wheeler Ltée est le gestionnaire des Fonds. Chaque Fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire constituée sous le régime des lois de la province de la Colombie-Britannique aux termes d'une convention de fiducie principale intervenue entre Conseillers en placements

Leith Wheeler Ltée et Compagnie Trust CIBC Mellon le 27 mai 2015, dans sa version modifiée (la « convention de fiducie »). La convention de fiducie de chaque Fonds confère au fiduciaire et au gestionnaire (soit directement ou par délégation du fiduciaire, selon ce qui est autorisé par la convention de fiducie) tous les pouvoirs nécessaires pour exercer et gérer les activités du Fonds.

À titre de gestionnaire, nous sommes responsables de l'administration et de la supervision du Fonds, et de la gestion du portefeuille du Fonds (y compris les achats et les ventes de titres du portefeuille), du calcul de la valeur liquidative, des rachats (conjointement avec le fiduciaire) et souscriptions, de la conformité avec les restrictions de placement du Fonds et des conseils au fiduciaire à propos de la valorisation des actifs du Fonds. Nous avons pris l'initiative de créer les Fonds et pouvons être considérés comme leur promoteur. Notre bureau principal est situé au 1500-400 Burrard Street, Vancouver (C.-B.) V6C 3A6. Vous pouvez nous joindre par téléphone au 888-292-1122 ou par courriel à l'adresse info@leithwheeler.com. Notre site Web désigné est www.leithwheeler.com.

Ci-dessous sont indiqués le nom, la municipalité de résidence et les fonctions occupées auprès du gestionnaire de tous les administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire :

Nom	Municipalité de résidence	Fonctions chez Leith Wheeler
William J. Dye	West Vancouver (C.-B.)	Administrateur
Jim Gilliland	Langley (C.-B.)	Directeur principal, président et chef de la direction – Chef, titres à revenu fixe, personne désignée responsable et administrateur
David Jiles	Vancouver (C.-B.)	Directeur principal, gestionnaire de portefeuille – Actions, et administrateur
Michael Job	Vancouver (C.-B.)	Directeur principal, gestionnaire de portefeuille – Chef, clients autochtones
Nadine Krenosky	Surrey (C.-B.)	Chef de la conformité
Jonathon Palfrey	West Vancouver (C.-B.)	Directeur principal, gestionnaire de portefeuille – Chef, clients privés, et administrateur
Leanne Scott	Vancouver (C.-B.)	Directrice principale, gestionnaire de portefeuille – Cheffe, clients privés Vancouver
Nicholas Szucs	Vancouver (C.-B.)	Directeur principal, gestionnaire de portefeuille – Actions, et administrateur
Perry Teperson	Vancouver (C.-B.)	Directeur principal, gestionnaire de portefeuille – Chef, clients institutionnels et administrateur
Cecilia Wong	Vancouver (C.-B.)	Directrice principale, chef des finances et administratrice

Les fonctions du gestionnaire, qui comportent des conflits d'intérêts, sont supervisées par le CEI (terme défini ci-après). Se reporter à la rubrique « Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds ». Les porteurs de parts ne peuvent changer de gestionnaire, sauf si nous démissionnons, devenons insolubles ou faisons faillite. Nous pouvons remettre notre démission moyennant un préavis de 180 jours remis au fiduciaire. Chaque Fonds sera dissous si aucun gestionnaire remplaçant n'est nommé dans les 90 jours suivant la date de prise d'effet de notre démission. Si le Fonds détient des parts d'un autre OPC que nous gérons (ou qu'un membre de notre groupe gère), nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux

procurations à l'égard des avoirs du Fonds dans l'autre OPC. Dans certains cas, nous pouvons faire parvenir des procurations aux porteurs de parts du Fonds pertinent, afin que ceux-ci puissent donner des directives quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux procurations de l'autre OPC.

Conseillers en valeurs

En tant que gestionnaire des fonds, nous sommes responsables de la gestion des portefeuilles de placement des fonds. Nous agissons à titre de conseiller en valeurs principal (le « conseiller en valeurs ») de tous les Fonds et sommes responsables des décisions de placement des Fonds. Des portefeuilles modèles sont élaborés pour chaque catégorie d'actifs (actions canadiennes, actions américaines et titres à revenu fixe), qui sont ensuite appliqués à chacun de nos Fonds. Nous pouvons retenir les services de sous-conseillers pour fournir des conseils en placement aux Fonds, comme il est décrit ci-après. Dans chaque cas, nous nous efforçons d'assurer que chaque Fonds soit géré conformément à ses objectifs de placement. Le nom, la fonction et le rôle des personnes employées par le conseiller en valeurs qui participent aux décisions de placement sont indiqués ci-dessous :

Conseillers en placements Leith Wheeler Ltée

Nom	Fonction	Comités	Rôle dans le processus de décisions de placement
Jim Gilliland	Directeur principal, président et chef de la direction et chef, titres à revenu fixe	Comité d'examen des portefeuilles et comité des titres à revenu fixe	Gestionnaire de portefeuille (recherche, sélection et répartition des actions et des titres à revenu fixe dans le portefeuille)
David Jiles	Directeur principal, gestionnaire de portefeuille – Chef, actions canadiennes	Comité d'examen des portefeuilles et comité des actions canadiennes	Gestionnaire de portefeuille (recherche, sélection et répartition des actions dans le portefeuille)
Richard Liley	Directeur, gestionnaire de portefeuille – Actions	Comité des actions canadiennes	Gestionnaire de portefeuille (recherche, sélection et répartition des actions dans le portefeuille)
Nick Z. Szucs	Directeur, gestionnaire de portefeuille – Actions	Comité des actions canadiennes	Gestionnaire de portefeuille (recherche, sélection et répartition des actions dans le portefeuille)
Marco Tang	Directeur, gestionnaire de portefeuille – Actions	Comité des actions canadiennes	Analyste des actions canadiennes (recherche, sélection et répartition des actions dans le portefeuille)
David Slater	Directeur, gestionnaire de portefeuille – Chef, actions américaines petite/moyenne capitalisation	Comité des actions américaines petite/moyenne capitalisation	Gestionnaire de portefeuille (recherche, sélection et répartition des actions dans le portefeuille)
Jeff Daley	Directeur, gestionnaire de portefeuille – Actions	Comité des actions américaines petite/moyenne capitalisation	Gestionnaire de portefeuille (recherche, sélection et répartition des actions dans le portefeuille)

Nom	Fonction	Comités	Rôle dans le processus de décisions de placement
Eric Lam	Directeur, gestionnaire de portefeuille — Titres à revenu fixe	Comité des titres à revenu fixe	Gestionnaire de portefeuille (recherche, sélection et répartition des titres à revenu fixe et des actions privilégiées dans le portefeuille)
Dhruv Mallick	Directeur, gestionnaire de portefeuille — Chef, crédit	Comité des titres à revenu fixe	Gestionnaire de portefeuille (recherche, sélection et répartition des titres à revenu fixe dans le portefeuille)
Alexei Konopkine	Directeur, gestionnaire de portefeuille — Titres à revenu fixe	Comité des titres à revenu fixe	Gestionnaire de portefeuille (recherche, sélection et répartition des titres à revenu fixe et des actions privilégiées dans le portefeuille)
Michelle Zuliani	Directrice, gestionnaire de portefeuille — Titres à revenu fixe	Comité des titres à revenu fixe	Gestionnaire de portefeuille (recherche, sélection et répartition des titres à revenu fixe et des actions privilégiées dans le portefeuille)
Tamsin Wilding	Directrice, gestionnaire de portefeuille — Titres à revenu fixe	Comité des titres à revenu fixe	Gestionnaire de portefeuille (recherche, sélection et répartition des titres à revenu fixe dans le portefeuille)
Ryan Goulding	Directeur, gestionnaire de portefeuille – Chef, taux d’intérêt	Comité des titres à revenu fixe	Gestionnaire de portefeuille (recherche, sélection et répartition des titres à revenu fixe dans le portefeuille)
Colin Boese	Directeur, gestionnaire de portefeuille — Titres à revenu fixe	Comité des titres à revenu fixe	Gestionnaire de portefeuille (recherche, sélection et répartition des titres à revenu fixe dans le portefeuille)
Sean Greenhalgh	Directeur, gestionnaire de portefeuille — Titres à revenu fixe	Comité des titres à revenu fixe	Gestionnaire de portefeuille (recherche, sélection et répartition des titres à revenu fixe et des actions privilégiées dans le portefeuille)

Barrow, Hanley, Mewhinney & Strauss, LLC (Dallas, TX)

Leith Wheeler a nommé Barrow, Hanley, Mewhinney & Strauss, LLC (« BHMS ») à titre de sous-conseiller de Leith Wheeler à l’égard des recommandations relatives aux actions américaines, aux actions mondiales et aux actions des marchés émergents, aux termes d’une convention de sous-conseils datée du 8 janvier 2016 et modifiée le 26 juillet 2016, le 30 mars 2017, le 24 mai 2023 et le 3 septembre 2024 (la « convention Barrow »). Leith Wheeler peut mettre fin à la convention sur remise d’un préavis de 30 jours à l’autre partie et BHMS peut y mettre fin sur remise d’un préavis de 60 jours à l’autre partie. Le tableau qui figure ci-après présente le nom, la fonction et le rôle des personnes employées par BHMS qui participent aux décisions de placement :

Nom	Fonction	Rôle dans le processus de décisions de placement
Preston Brown	Gestionnaire de portefeuille/Analyste — Actions de valeur mondiales excluant les États-Unis	Gestionnaire de portefeuille (recherche, sélection et répartition des actions dans le portefeuille)
Randolph Wrighton	Gestionnaire de portefeuille/analyste — Actions de valeur mondiales excluant les États-Unis	Gestionnaire de portefeuille (recherche, sélection et répartition des actions dans le portefeuille)
Sherry Zhang	Gestionnaire de portefeuille/analyste — Marchés émergents	Gestionnaire de portefeuille (recherche, sélection et répartition des actions dans le portefeuille)
David Feygenson	Gestionnaire de portefeuille/analyste — Marchés émergents	Gestionnaire de portefeuille (recherche, sélection et répartition des actions dans le portefeuille)
Mark Giambrone	Gestionnaire de portefeuille/analyste – Fonds de grande capitalisation à valeur diversifiée	Gestionnaire de portefeuille (recherche, sélection et répartition des actions dans le portefeuille)
Terry Pelzel	Portfolio Manager/Analyst – Diversified Large Cap Value Fund	Gestionnaire de portefeuille (recherche, sélection et répartition des actions dans le portefeuille)

Ententes de courtage

Leith Wheeler peut attribuer des courtages pour les types de biens et services de recherche (biens et services de recherche). Le courtier exécutant fournit directement à Leith Wheeler des biens et services de recherche. Ces services comprennent i) des conseils éclairés à propos de la valorisation des titres et de l'opportunité d'effectuer des opérations sur titres et ii) des analyses et rapports concernant les titres, les émetteurs, les secteurs d'activité, les stratégies de portefeuille, ainsi que les facteurs et tendances économiques ou politiques susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur des titres. Les biens et services de recherche que Leith Wheeler reçoit en contrepartie des courtages comprennent des conseils, des analyses et des rapports portant notamment sur certaines actions, certains secteurs et certaines économies. Les utilisateurs de ces biens et services de recherche et d'exécution des ordres sont les gestionnaires de portefeuille, les analystes et les opérateurs de marché de Leith Wheeler.

Leith Wheeler ne transmet les ordres d'opération à un courtier aux fins d'exécution que si elle a approuvé le recours à ce courtier. Leith Wheeler approuve le recours à un courtier si elle est d'avis qu'il est en mesure d'effectuer la meilleure exécution, ce qui tient compte d'un certain nombre de facteurs comme le prix, le volume d'opérations, la vitesse d'exécution, la certitude de l'exécution ainsi que le coût total de l'opération. La capacité du courtier à fournir des biens et services de recherche et des biens et services d'exécution d'ordre qui ajoutent de la valeur à notre processus de décisions de placement et d'exécution d'ordre permettant de produire un rendement sur les placements de nos clients constitue un autre argument, quoique secondaire, militant en faveur de l'approbation du courtier en question par Leith Wheeler. Parmi les autres facteurs dont nous tenons compte pour approuver un courtier figurent la conformité du courtier à la réglementation, sa solvabilité et sa capacité à traiter efficacement les ordres et à régler les opérations.

Leith Wheeler effectue une analyse approfondie des frais d'opération pour s'assurer que ses fonds et ses clients tirent un avantage raisonnable compte tenu de l'utilisation qui est faite des biens et services de recherche et du montant des commissions de courtage payées. Plus particulièrement, les équipes de

gestionnaires de placement de Leith Wheeler choisissent les courtiers auxquels attribuer des opérations en fonction de leur capacité à offrir la meilleure exécution, de la compétitivité des commissions et de l'éventail des services qu'ils offrent ainsi que de la qualité de leur recherche.

Fiduciaire

Aux termes de la convention de fiducie, le fiduciaire de chaque Fonds est Compagnie Trust CIBC Mellon (le « fiduciaire »), à ses bureaux de Vancouver, en Colombie-Britannique. Le fiduciaire est chargé de la tenue des registres du fonds et de la comptabilité de celui-ci. Il calcule la valeur liquidative des Fonds (et notre rôle consiste à en vérifier l'exactitude). Il est tenu d'agir en toute honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds. Il peut démissionner moyennant un préavis de 60 jours, ou être destitué par le gestionnaire moyennant un préavis de 30 jours. Si le fiduciaire démissionne ou est destitué, le gestionnaire nommera un fiduciaire remplaçant. La rémunération du fiduciaire est payée par le gestionnaire, à même ses frais de gestion.

Dépositaire

Compagnie Trust CIBC Mellon est également le dépositaire de chaque Fonds, à ses bureaux de Toronto, en Ontario (le « dépositaire »). Le dépositaire est autorisé à détenir l'actif des Fonds aux termes d'une convention de services de garde conclue le 31 octobre 2007 entre le gestionnaire et lui (la « convention de services de garde ») et est chargé de la garde de l'actif des Fonds. Le dépositaire est autorisé à désigner des sous-dépositaires.

Auditeur

L'auditeur de chaque Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à Vancouver, en Colombie-Britannique. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a confirmé qu'elle est indépendante à l'égard des FNB au sens des règles pertinentes et de leur interprétation connexe prescrite par les organismes professionnels pertinents au Canada ainsi que par les lois ou les règlements applicables.

Agent chargé de la tenue des registres

Le fiduciaire agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres de chaque Fonds et tient le registre des porteurs de parts et certains autres registres des Fonds. Le registre des porteurs de parts est conservé à Vancouver (Colombie-Britannique).

Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds

Le gestionnaire est responsable de la gouvernance des fonds et doit, dans l'exécution de ses obligations, agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt des porteurs de parts dans leur ensemble, et faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans les circonstances. Le gestionnaire a mis sur pied un Comité d'examen indépendant (le « CEI ») conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »). Le CEI est actuellement composé de trois membres : Eric Watt (président), Adele Malo et Brian Scott, qui sont tous indépendants du gestionnaire et des membres de son groupe. En vertu du Règlement 81-107, le gestionnaire est tenu d'élaborer des politiques et des procédures en matière de conflits d'intérêts. Le mandat du CEI est d'examiner les questions de conflits d'intérêts auxquelles le gestionnaire peut être confronté dans la gestion du Fonds et, dans certains cas, comme les opérations entre fonds, de décider d'approuver ou non la proposition du gestionnaire. Le CEI fournit ses recommandations et ses approbations au gestionnaire, toujours dans l'intérêt du Fonds. Le CEI dresse, au moins une fois par année, un rapport de ses activités destiné aux porteurs de parts, et

ce rapport peut être consulté sur notre site Web désigné à l'adresse www.leithwheeler.com, ou sur demande et sans frais du porteur de parts, en communiquant avec nous par courriel à l'adresse info@leithwheeler.com.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, certaines fusions auxquelles les Fonds prennent part ne nécessitent aucune approbation des porteurs de parts si, entre autres, elles sont approuvées par le CEI et que nous vous avisons de toute fusion proposée au moins 60 jours avant que celle-ci ait lieu. Bien que l'approbation des porteurs de parts ne puisse être obtenue avant d'apporter de tels changements, nous vous donnerons un avis écrit de ce changement au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de celui-ci.

Politiques et pratiques

Dérivés

Les Fonds peuvent utiliser des dérivés comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières aux fins de couverture ou à d'autres fins. Les dérivés peuvent être utilisés pour participer à l'évolution d'un marché ou d'un groupe de titres donné sans qu'il soit nécessaire d'acquérir directement les titres ou pour réduire temporairement une participation dans un marché donné dans lequel le fonds sous-jacent a déjà investi, ou pour atténuer un risque associé aux actifs en portefeuille détenus par le Fonds. Les types de dérivés qu'un Fonds peut utiliser comprennent les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les options ou les options sur contrats à terme.

Leith Wheeler dispose de politiques et de procédures écrites régissant l'utilisation de dérivés à titre de placements au sein des Fonds, et elle examine ces politiques et procédures, au besoin, généralement au moyen d'un examen annuel minimal. Ces politiques et procédures précisent les formalités d'autorisation, de documentation, de déclaration, de suivi et de révision relatives à des stratégies en matière de dérivés qui permettent de s'assurer que ces fonctions sont exercées par des personnes indépendantes de celles qui négocient les dérivés. Les limites et les contrôles relatifs à la négociation des dérivés font partie de la fonction de surveillance de la conformité de Leith Wheeler. Toutes les opérations sur dérivés sont examinées par l'équipe de conformité de Leith Wheeler afin de s'assurer que les positions sur dérivés des Fonds respectent les limites et les conditions précisées dans les politiques et procédures. Étant donné que l'utilisation de dérivés par les Fonds est limitée, Leith Wheeler ne procède pas actuellement à des simulations visant à mettre le portefeuille à l'essai dans des conditions difficiles. En plus de la surveillance de la conformité, l'équipe de gestion de Leith Wheeler suit régulièrement l'utilisation des stratégies de dérivés par les Fonds, et une équipe distincte au sein de Leith Wheeler surveille également périodiquement le respect de ces politiques et procédures.

Vote par procuration

Nous exerçons tous les droits de vote par procuration et notre objectif à cet égard est de nous assurer que la valeur à long terme d'un Fonds est maximisée et que tous les actionnaires sont traités équitablement. En cas de conflit d'intérêts potentiel concernant les procurations, nous exercerons toujours les droits de vote dans l'intérêt véritable d'un fonds et de ses porteurs de parts.

Chaque vote par procuration est analysé séparément. La responsabilité de cette analyse revient à l'analyste qui est responsable du placement en particulier. Dans le cas de certaines actions américaines ou d'autres pays étrangers, nous obtenons des recommandations à l'égard de l'exercice des droits de vote rattachés aux procurations de la part de nos sous-conseillers. Quand un vote est considéré comme important, de notre point de vue ou de celui du Fonds, il est examiné par le comité des placements pertinent. Nous consignons par écrit tous les renseignements concernant la façon dont les droits de vote sont exercés et les raisons pour lesquelles les droits de vote sont exercés de cette façon.

Nous nous appuyons sur les principes suivants pour traiter toutes les questions relatives aux procurations :

Conseil d'administration

La majorité des membres du conseil doivent être indépendants de la direction. Les comités des mises en candidature, de la rémunération, d'audit et d'évaluation des réserves (dans le cas des sociétés pétrolières et gazières) du conseil doivent être composés d'une majorité de membres qui sont indépendants de la direction. Les rôles du président du conseil et du chef de la direction doivent être distincts. Chaque membre du conseil doit assister à au moins 75 % des réunions.

Rémunération de la direction

Nous appuyons activement les mécanismes de rémunération qui : créent un lien entre la rémunération de la direction et les intérêts des actionnaires et qui motivent la direction à augmenter la valeur du portefeuille des actionnaires à long terme; sont concurrentiels; ne sont pas structurés de manière à récompenser l'échec ou la médiocrité; lorsqu'ils sont sous la forme d'options d'achat d'actions, qu'ils respectent les exigences susmentionnées, qu'ils n'entraînent pas de dilution excessive et qu'ils ne sont pas excessivement coûteux pour les actionnaires. En règle générale, nous votons contre les régimes d'options d'achat d'actions, à moins que l'attribution d'options soit liée à l'atteinte d'un objectif spécifique comme un rendement sur les capitaux propres ou une croissance minimale du bénéfice par action.

Protection contre les prises de contrôle

Chaque situation sera évaluée de manière individuelle, mais, en règle générale, nous appuierons les opérations qui traitent les actionnaires de manière équitable et qui dédommagent les actionnaires minoritaires adéquatement. En règle générale, nous appuierons les diverses mesures défensives face aux tentatives de prise de contrôle qui s'harmonisent avec la croissance de la valeur à long terme pour les actionnaires et qui accordent un délai suffisant à une entreprise pour obtenir une offre concurrente.

Droits des actionnaires / Traitement équitable des actionnaires minoritaires

En règle générale, nous nous opposerons à la mise en place de mesures comme les structures d'actions à double catégorie qui peuvent potentiellement entraîner un traitement injuste d'une catégorie d'actionnaires.

Vous pouvez obtenir sans frais des copies des politiques et des procédures sur le vote par procuration, de même que les registres des votes par procuration, lorsque ceux-ci sont disponibles, en communiquant par téléphone avec le Service des fonds d'investissement au 604-683-3391 ou au 1-888-292-1122 (sans frais), ou en faisant parvenir une demande écrite à cet égard à Conseillers en placements Leith Wheeler Ltée au 1500-400 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3A6.

Les registres des votes par procuration du Fonds pour la plus récente période close le 30 juin de chaque exercice peuvent être consultés, sur demande, par les porteurs de parts du Fonds, ou sur notre site Web désigné à l'adresse www.leithwheeler.com en tout temps après le 31 août de cet exercice.

Conformité

La surveillance de la conformité du Fonds est effectuée de manière continue. Le Fonds est évalué sur une base quotidienne en fonction des valeurs marchandes et des titres détenus, et les valeurs marchandes sont rapprochées sur une base mensuelle avec les données des registres du dépositaire. Nous effectuons le rapprochement des dossiers des porteurs de parts du fiduciaire sur une base quotidienne avec les dossiers des porteurs de parts du gestionnaire.

La gestion des risques est assurée à plusieurs niveaux. Leith Wheeler a mis en place des contrôles internes afin de s'assurer que les Fonds sont gérés de manière prudente, conformément à ses objectifs précis et à l'ensemble de la législation applicable. Les conseillers en valeurs ont connaissance des objectifs et des stratégies d'un Fonds, des restrictions de placement et des pratiques prescrites par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, de même que de l'ensemble des lignes directrices et critères additionnels que nous estimons appropriés. Diverses mesures visant à évaluer les risques sont utilisées, notamment l'évaluation des titres à la valeur du marché, la comptabilité à la juste valeur, la divulgation des expositions réelles et le rapprochement mensuel des positions sur les titres et les espèces. Le prix des Fonds est établi chaque jour ouvrable (c'est-à-dire tout jour autre que le samedi, le dimanche ou les jours fériés) (chacun, un « jour d'évaluation »), ce qui permet de s'assurer que le rendement reflète avec exactitude les fluctuations du marché.

Conflits

Étant donné que nous participons à plusieurs activités de gestion et de services-conseils, un Fonds peut être sujet à divers conflits d'intérêts. À l'occasion, il se peut que nous fassions la même recommandation de placement à l'égard d'un Fonds et d'un ou de plusieurs autres Fonds gérés par nous ou par nos autres clients. Nous ne sommes pas tenus de présenter un placement particulier à un Fonds et nous pouvons le conserver pour notre propre compte et le recommander à d'autres personnes. Lorsqu'un Fonds, ou un ou plusieurs des autres Fonds gérés par nous ou par nos autres clients participent à l'achat ou la vente des mêmes titres, l'opération sur ces titres communs, si elle est effectuée par nous, sera effectuée d'une manière équitable, compte tenu des facteurs que nous estimons pertinents.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire

Les fonctions de gestion de chaque Fonds sont exercées par les employés du gestionnaire. Les Fonds n'ont aucun employé. La rémunération totale versée au CEI au cours de chacune des deux dernières années s'est établie comme suit :

- Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, la rémunération totale s'est élevée à 33 600 \$, répartie comme suit : 16 200 \$ pour Eric Watt, 8 700 \$ pour Leon Getz et 8 700 \$ pour Brian Scott.
- Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, la rémunération totale versée au CEI s'est élevée à 33 025 \$, répartie comme suit : 15 600 \$ pour Eric Watt, 3 725 \$ pour Leon Getz (parti à la retraite pendant l'exercice), 8 100 \$ pour Brian Scott et 5 600 \$ pour Adèle Malo (entrée au CEI pendant l'exercice).

Le gestionnaire est responsable des frais annuels, des jetons de présence aux réunions dans le cours normal des activités et du remboursement des frais engagés dans le cours normal des activités du CEI.

Contrats importants

Les seuls contrats importants pour les Fonds sont les suivants :

- la convention de fiducie, décrite à la rubrique « Responsabilité de l'administration des Fonds – Gestionnaire »;
- la convention de services de dépôt, décrite à la rubrique « Responsabilité de l'administration des Fonds – Dépositaire ».

On peut examiner des exemplaires des contrats importants au bureau du fiduciaire ou du gestionnaire pendant les heures normales d'ouverture.

Procédures judiciaires

À notre connaissance, aucune poursuite importante n'a été entreprise ni n'est en suspens ou en cours à laquelle nous, les membres de notre groupe ou les Fonds sommes partie.

Site Web désigné

Un OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné des fonds auxquels ces documents se rapportent se trouve à l'adresse www.leithwheeler.com.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Actifs

Les éléments d'actif de chaque Fonds comprennent ce qui suit :

- la totalité de l'encaisse ou des fonds en dépôt, les bons du Trésor, les effets à court terme ou les certificats de dépôt;
- tous les effets, les billets et les débiteurs;
- la totalité des actions, des droits de souscription et des autres titres;
- tous les dividendes en espèces (à la date ex-dividende) et toutes les distributions en espèces qui n'ont pas encore été reçus par le Fonds, mais qui ont été déclarés payables aux porteurs de parts inscrits avant que la valeur liquidative par part ou la valeur liquidative par série du Fonds soit calculée;
- l'ensemble des obligations, des débentures, des créances hypothécaires et des autres titres de créance;
- tous les intérêts courus sur des titres à taux d'intérêt fixe;
- tout autre bien, y compris les frais payés d'avance.

Valeur des actifs

Afin de déterminer le prix d'achat et de rachat des parts du Fonds, nous établissons la valeur de ces actifs au moyen des principes d'évaluation suivants :

- la valeur de l'encaisse et des fonds en dépôt, des bons du Trésor et des effets à court terme ou des certificats de dépôt est évaluée au prix coûtant, majoré de l'intérêt couru;
- les titres de créance à court terme détenus dans le Fonds de marché monétaire Leith Wheeler sont évalués au prix coûtant après amortissement pour se rapprocher de la juste valeur;
- les titres à revenu fixe, les titres de créance à taux variable et les titres de créance à court terme détenus dans tous les autres Fonds sont évalués à l'aide de cours moyens évalués;

- la valeur des titres inscrits à la cote d'une bourse ou négociés sur le marché hors cote correspond au dernier cours vendeur, si les titres sont négociés. Dans le cas où les titres ne sont pas négociés, elle correspond à un prix qui n'est pas supérieur au cours vendeur de clôture et qui n'est pas inférieur au cours acheteur de clôture;
- les options négociables sont évaluées à leur valeur marchande; si une option négociable couverte est vendue, le prix reçu est inscrit comme un crédit reporté et, tant qu'une position ouverte est maintenue, il est évalué à la valeur marchande de l'option qu'il faudrait acquérir pour liquider la position. Toute différence résultant d'une réévaluation est considérée comme un gain ou une perte non réalisé et le crédit différé pour calculer la valeur liquidative du fonds est déduit;
- nous sommes d'avis que la valeur des créances hypothécaires et de tous les autres éléments d'actif correspond à la valeur qui reflète le mieux la juste valeur marchande de ces actifs, conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières applicable;
- la valeur d'un contrat à terme, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap correspond au gain ou à la perte qui serait réalisé, le cas échéant, si la position sur le contrat à terme, le contrat à terme de gré à gré ou le swap, selon le cas, était dénouée ce jour d'évaluation, sauf si des limites quotidiennes sont en vigueur, auquel cas la juste valeur marchande est fondée sur la valeur courante de l'intérêt sous-jacent; les marges payées ou déposées au titre de contrats à terme, de contrats à terme de gré à gré et de swaps doivent être comptabilisées comme des créances et les marges composées d'éléments d'actif autres que des espèces doivent être notées comme étant détenues en tant que marges;
- les actifs et les passifs libellés dans une monnaie étrangère sont évalués au moyen du taux de change publié ce jour-là par une banque ou un autre agent fiable que nous choisissons pour déterminer la valeur dans la monnaie dans laquelle le fonds calcule la valeur liquidative.

Nous dérogerons à ces principes d'évaluation si les méthodes indiquées ci-dessus ne reflètent pas avec exactitude la juste valeur d'un titre à quelque moment que ce soit. Nous n'avons pas exercé notre pouvoir discrétionnaire de déroger aux principes d'évaluation décrits ci-dessus depuis la création du Fonds.

Passifs

Les éléments de passif du Fonds comprennent :

- tous les effets, les billets et les créanciers ou charges à payer et/ou accumulés;
- tous les frais d'administration ou d'exploitation à payer ou accumulés, y compris les frais de gestion;
- toutes les obligations contractuelles visant des sommes d'argent ou des biens, y compris le montant des distributions impayées créditées aux porteurs de parts;
- toutes les provisions autorisées ou approuvées par nous pour impôts (le cas échéant) ou éventualités;
- tous les autres éléments de passif du fonds.

Bien que le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* exige des fonds d'investissement tels que le Fonds, qu'ils utilisent la juste valeur pour déterminer la valeur des actifs et des passifs, il n'oblige pas ces derniers à établir la juste valeur conformément au Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada. Le Fonds calcule la valeur liquidative des parts du Fonds en se fondant sur les méthodes d'évaluation mentionnées dans la présente notice annuelle.

Les sociétés de placement canadiennes, comme le Fonds, doivent dresser leurs états financiers audités annuels conformément aux normes IFRS de comptabilité (les « IFRS »). Selon les IFRS, les placements doivent être évalués en fonction du prix situé dans la fourchette cours acheteur-cours vendeur qui représente le mieux la juste valeur. Aux termes des IFRS, les méthodes comptables du Fonds qui servent à calculer la juste valeur de ses placements seront harmonisées, dans la plupart des cas, avec celles utilisées pour calculer la valeur liquidative par part aux fins du rachat et de l'achat de parts du Fonds.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Mode de calcul de la valeur liquidative

Fonds de marché monétaire Leith Wheeler

En ce qui concerne le Fonds de marché monétaire Leith Wheeler, nous nous efforçons de maintenir la valeur liquidative par part de chaque série à 10,00 \$ (CAD) en créditant aux porteurs de parts de chaque série leur quote-part du revenu net rajusté accumulé quotidiennement, les règlements étant faits chaque mois. Si les fluctuations de la valeur liquidative d'une série du Fonds de marché monétaire Leith Wheeler font en sorte que la valeur liquidative par part de la série est supérieure ou inférieure à 10 \$, le fiduciaire peut, sans y être tenu, regrouper ou subdiviser les parts en circulation de la série.

Tous les autres fonds

Chaque série sera responsable de sa quote-part des dépenses communes d'un Fonds, de même que des dépenses propres à la série. Le prix de chaque série d'un Fonds est calculé en soustrayant de la quote-part des actifs d'une série du Fonds, la quote-part d'une série des passifs communs du Fonds. Le passif d'une série particulière à l'égard des frais est ensuite soustrait pour déterminer la valeur liquidative d'une série. Le prix par part d'une série est déterminé en divisant la valeur liquidative de cette série par le nombre de parts détenues par les porteurs de parts de cette série du Fonds, ce qui correspond à la valeur liquidative par part de chaque série. Cette formule n'est pas appliquée au Fonds de marché monétaire Leith Wheeler.

Dates de calcul de la valeur liquidative

Nous déterminons la valeur liquidative par part et la valeur liquidative par série de chaque Fonds à 13 h (heure de Vancouver) chaque jour ouvrable. La valeur liquidative par part et la valeur liquidative par série demeurent en vigueur jusqu'au moment où nous déterminons la prochaine valeur liquidative par part ou valeur liquidative par série. Les parts sont toujours réputées en circulation le jour où nous recevons une demande visant leur rachat. Elles sont évaluées au prix de rachat par part en vigueur le jour d'évaluation applicable et sont considérées comme des éléments de passif d'un Fonds après la fermeture des bureaux le jour d'évaluation applicable. La valeur liquidative et la valeur liquidative par part du Fonds peuvent être obtenues sans frais sur notre site Web désigné à l'adresse www.leithwheeler.com ou par courriel à l'adresse info@leithwheeler.com.

ACHATS, ÉCHANGES ET RACHATS

Série de parts

Les OPC peuvent offrir des parts à des investisseurs dans plus d'une catégorie, chaque catégorie étant offerte en une ou plusieurs séries. Bien que chaque série vise les mêmes placements, elle s'adresse à différents types d'investisseurs et peut comporter des frais différents.

Parts de série F

Tous les Fonds offrent des parts de série F. Les parts de série F peuvent être achetées, substituées ou rachetées par l'entremise de courtiers autorisés, y compris au moyen d'un compte d'exécution d'ordres seulement (« OEO ») auprès d'un courtier pour lequel aucune évaluation de la convenance n'est faite, et au moyen d'un compte à honoraires auprès d'un courtier inscrit (dont le montant est négocié entre vous et votre courtier), et sont offertes à tous les investisseurs. Nous pouvons recouvrer ces honoraires auprès de vous pour le compte de la société de votre courtier. Dans certains cas, si vous avez conclu une entente basée sur des honoraires avec la société de votre courtier (le montant étant négocié entre vous), nous pouvons recouvrer ces honoraires auprès de vous pour son compte.

Parts de série A et parts de série I ou II

Les parts de série A et les parts de série I ou II ne sont pas offertes aux termes du présent prospectus simplifié et ne sont vendues qu'à de grands investisseurs privés ou institutionnels en vertu de dispenses de prospectus, tel que nous pouvons en décider à l'occasion à notre gré. Aucuns frais de gestion ne sont imputés aux Fonds en ce qui concerne les parts de série A. Les investisseurs qui peuvent acheter des parts de série A nous versent directement des frais négociés. Les Fonds nous versent des frais de gestion à l'égard des parts des séries I ou II à un taux négocié avec nous.

Achat de parts

Comment acheter des parts du Fonds

Nous offrons des parts du Fonds aux fins de vente sur une base continue, directement et par l'intermédiaire de courtiers inscrits.

Le courtier pourrait également exiger une compensation pour les pertes encourues si vous ne finalisez pas votre souscription de parts.

Si vous vivez en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba ou en Ontario, vous pouvez acheter des parts de série F des Fonds par l'entremise d'un courtier inscrit, y compris au moyen d'un compte sans conseils auprès d'un courtier pour lequel aucune évaluation de la convenance n'a été effectuée, et au moyen d'un compte à honoraires auprès d'un courtier inscrit. Vous réglez directement avec la société de votre courtier, et de notre côté, aucune commission ou commission de suivi n'est versée à cette même société. Toutefois, dans certains cas, si vous avez conclu une entente basée sur des honoraires avec la société de votre courtier (le montant étant négocié entre vous), nous pouvons recouvrer ces honoraires auprès de vous pour son compte. L'achat de parts de série F est conditionné par l'approbation de Leith Wheeler et de la société de votre courtier, et est également soumis à d'autres critères préalablement définis par nos soins. La disponibilité des parts de la série F auprès de votre courtier est assujettie à nos modalités. D'autres groupes d'investisseurs peuvent être autorisés à acheter des parts de la série F, à la condition que cela n'entraîne aucuns frais de distribution de notre part.

Votre ordre doit être reçu avant 13 h, heure de Vancouver, un jour d'évaluation pour les parts devant être achetées à la valeur liquidative par part ce jour-là. Les ordres d'achat reçus après cette heure seront traités le jour d'évaluation suivant. Nous nous réservons le droit d'accepter ou de refuser tout ordre d'achat dans un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception. Dans un tel cas, nous vous rembourserons immédiatement votre argent. Dans les dix (10) jours de la réception de votre ordre et du paiement intégral, nous vous enverrons un relevé confirmant le montant de l'achat, le prix par part, le nombre de parts que vous avez achetées (y compris les fractions de parts) et le nombre total de parts détenues dans votre compte.

Prix d'achat

Le prix que vous payez pour une part correspond à la valeur liquidative par part de la série pertinente du Fonds, en dollars américains, déterminée le jour d'évaluation où nous recevons votre ordre (si nous recevons votre ordre avant 13 h, heure de Vancouver). Le prix pour les ordres reçus après cette heure sera calculé le jour d'évaluation suivant. Vous devez payer les parts du Fonds en espèces ou, dans certains cas, à notre gré, avec des titres qui sont admissibles dans le portefeuille du Fonds. Il est impératif de veiller à ce que le gestionnaire reçoive le paiement intégral et tous les documents requis dans un délai de trois jours ouvrables après la réception de l'ordre, faute de quoi, celui-ci sera annulé par le rachat des parts du Fonds visé. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat initial, vous devrez absorber la différence.

Comment substituer des parts du Fonds

Vous pouvez faire, sans frais, des substitutions de vos parts entre le Fonds par l'entremise de votre courtier. Lorsque nous recevons votre demande de substitution, nous vendrons vos parts et utiliserons le produit tiré de cette vente à l'achat de parts du nouveau Fonds. Si vous effectuez des substitutions entre les Fonds, cela donnera lieu à une disposition de vos parts aux fins fiscales et pourrait entraîner un gain en capital ou une perte en capital qui aura des incidences fiscales si vous ne détenez pas vos parts dans un régime enregistré. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs ». Si vous faites appel à un courtier inscrit pour effectuer une substitution, ce dernier peut vous imposer des frais. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Frais » et « Rémunération des courtiers ».

Comment convertir des parts du Fonds

Vous pouvez convertir des parts de série A, de série F et de série II d'un Fonds en parts de toute autre série d'un Fonds. Vous ne pouvez convertir vos parts en parts de série A ou de série II que si vous êtes un investisseur admissible à souscrire des parts de série A ou de série II et que vous respectez certains autres critères relatifs à la série en particulier que nous pouvons établir à l'occasion. En se fondant en partie sur la politique administrative de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »), une conversion d'une série de parts à une autre série de parts du même Fonds n'est pas considérée comme une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu et, par conséquent, n'entraîne généralement ni gain en capital ni perte en capital pour un porteur de parts effectuant la conversion. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs ». Si vous faites appel à un courtier inscrit pour effectuer une conversion, ce dernier peut vous imposer des frais. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Frais » et « Rémunération des courtiers ».

Placements minimaux applicables aux achats et soldes minimaux

Pour chacun de nos Fonds, le placement initial minimal est de 5 000 \$ s'il est acheté par l'entremise d'un tiers, comme un courtier en valeurs mobilières ou un courtier exécutant (sous réserve d'une renonciation à notre entière discrétion), qui peut être investi dans un ou plusieurs Fonds. Le placement minimal (à l'exclusion du réinvestissement automatique des distributions) pour tous les fonds après le placement initial est de 1 000 \$ (sous réserve d'une renonciation à notre entière appréciation).

De plus, nous avons le droit d'établir un seuil à titre de solde minimal qu'un porteur de parts doit maintenir dans un Fonds. Se reporter à la rubrique « *Rachats automatiques* » ci-après pour plus de détails.

Rachat de parts

La vente de vos parts d'un Fonds est souvent décrite comme leur « rachat ». Vous pouvez le faire à tout moment et sans frais.

Comment demander un rachat

Pour demander le rachat d'une partie ou de la totalité de vos parts du Fonds, vous devez nous faire parvenir une demande de rachat écrite (adressée au fiduciaire). Nous le transmettrons au fiduciaire pour vous. Dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la réception de votre demande écrite, nous vous enverrons un chèque correspondant au prix de rachat, accompagné d'un relevé confirmant l'opération et indiquant le solde restant dans votre compte.

Prix de rachat

Vous pouvez faire racheter vos parts tout jour d'évaluation à la valeur liquidative par part de la série pertinente du Fonds. Si nous recevons votre demande de rachat avant 13 h (heure de Vancouver), le prix de rachat correspondra à la valeur liquidative par part de la série pertinente calculée ce jour-là. Si nous recevons votre demande après cette heure, le prix de rachat sera calculé le jour d'évaluation suivant.

Tant que nous n'avons pas suspendu le calcul de la valeur liquidative, vous recevrez le prix de rachat à la suite de votre demande de rachat écrite dans les trois (3) jours ouvrables suivant le jour d'évaluation. En ce qui concerne le Fonds de marché monétaire Leith Wheeler, nous vous remettrons également tout revenu net de placement qui vous a été crédité, mais qui ne vous a pas été distribué.

Si vous ne respectez pas aux exigences de Leith Wheeler ou des lois sur les valeurs mobilières à l'égard du rachat de parts, le courtier pourrait exiger que vous le dédommaginez pour les pertes qu'il pourrait avoir subies. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Frais » et « Rémunération des courtiers ».

Un rachat de parts d'un Fonds constitue une disposition aux fins fiscales et pourrait entraîner un gain en capital ou une perte en capital qui aura des incidences fiscales si vous ne détenez pas vos parts dans un régime enregistré. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs »

Rachat automatique

Nous avons le droit d'établir un seuil à titre de solde minimal qu'un porteur de parts doit maintenir dans un Fonds. Le solde minimal du Fonds équilibré Leith Wheeler est de 1 000 \$ (sous réserve d'une renonciation à notre entière discrétion). Il n'y a pas un seuil pour les autres Fonds à l'heure actuelle. Si nous décidons d'établir un seuil pour l'un ou l'autre des autres Fonds, nous remettrons un préavis de 60 jours aux porteurs de parts à cet égard. Si votre placement tombe sous le solde minimal applicable, nous pouvons exiger que vous fassiez racheter vos parts moyennant un préavis d'au moins 14 jours.

De plus, dans le cas des Fonds d'actions internationales plus Leith Wheeler, Fonds avantage et revenu Leith Wheeler, Fonds canadien de dividendes Leith Wheeler, Fonds avantage de sociétés Leith Wheeler, Fonds d'actions américaines petite/moyenne capitalisation Leith Wheeler, Fonds multi-crédit Leith Wheeler, Fonds d'actions canadiennes avec contrainte carbone Leith Wheeler et Fonds d'actions privilégiées Leith Wheeler, nous pouvons également racheter vos parts du Fonds à tout moment si vous devenez un résident d'un territoire étranger et que le fait de résider à l'étranger pourrait avoir des incidences fiscales négatives pour le Fonds.

Si nous exigeons que vous rachetiez vos parts, l'effet est le même que si vous aviez entrepris l'opération vous-même. Pour les rachats effectués dans des comptes non enregistrés, nous pouvons vous transférer le produit et, pour les rachats effectués dans des régimes enregistrés, nous pouvons transférer le produit dans un instrument d'épargne enregistré au sein du régime.

Suspension des rachats

Dans des circonstances extraordinaires, un Fonds peut suspendre votre droit de demander un rachat de manière temporaire ou permanente :

- pendant toute période durant laquelle les négociations normales sont suspendues à une bourse de valeurs, une bourse d'options ou une bourse de contrats à terme où sont négociés les titres ou des dérivés en particulier, si ces titres ou ces dérivés en particulier représentent plus de 50 % de la valeur, ou de l'exposition au marché sous-jacent, de l'actif total du Fonds;
- avec le consentement des autorités en valeurs mobilières, pendant toute période durant laquelle il est déterminé que la situation ne permet pas la vente des actifs du Fonds ni le calcul de la valeur de l'actif du Fonds à des conditions raisonnables.

Opérations à court terme

Les OPC sont généralement considérés comme des placements à long terme. Les opérations excessives ou à court terme peuvent avoir une incidence négative sur le rendement des placements ou augmenter les coûts administratifs d'un fonds. Nos procédures de conformité exigent que nous examinions périodiquement les opérations des clients. À l'heure actuelle, nous n'avons connaissance d'aucune opération à court terme et, par conséquent, nous sommes d'avis qu'une politique sur les opérations à court terme n'est actuellement pas nécessaire. Toutefois, à titre de gestionnaire des Fonds, nous pouvons refuser des ordres en vertu des dispositions du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »). Dans l'avenir, si nous observons que des opérations à court terme sont effectuées régulièrement, nous pourrions décider de mettre en place une politique visant à traiter les questions liées aux frais d'opération à court terme.

SERVICES FACULTATIFS

Régimes enregistrés

Un investisseur qui souhaite détenir des parts d'un Fonds dans le cadre :

- des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »),
- des fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »),
- des comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »),
- des régimes de participation différée aux bénéfices,
- des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) ou
- des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI)

(individuellement un « régime enregistré » et collectivement les « régimes enregistrés »)

peut le faire au moyen d'un régime enregistré autogéré, ou par l'entremise :

- d'un REER Leith Wheeler (« REER Leith Wheeler »),
- d'un FERR Leith Wheeler (« FERR Leith Wheeler ») ou

- d'un CELI Leith Wheeler.

Le REER Leith Wheeler ne comporte aucuns frais d'administration. Des frais d'administration annuels de 40 \$ peuvent être prélevés par le FERR Leith Wheeler (ces frais ne sont pas prélevés à l'heure actuelle).

FRAIS

Chaque Fonds est responsable du paiement des frais de gestion, des frais d'administration, des frais du Fonds (définis ci-après) et des taxes de vente canadiennes applicables. Les commissions et les frais de courtage sont acquittés également par le Fonds et sont présentés comme des frais d'opération.

Pourvu que la modification soit permise en vertu de la convention de fiducie, nous pourrions modifier les frais de gestion du Fonds, ajouter de nouveaux frais ou changer le mode de calcul des frais qui sont exigés par le Fonds moyennant la remise d'un préavis de 60 jours aux porteurs de parts. Nous vous fournirons un avis écrit de ce changement au moins 60 jours avant qu'il ne prenne effet. Les frais de gestion permettent de couvrir les coûts des services d'administration et de conseil en placement fournis par le gestionnaire. Le gestionnaire est chargé de veiller à ce que les Fonds bénéficient de certains autres services, notamment la distribution des fonds, les services de garde et de conservation, la comptabilité et l'évaluation des fonds, ainsi que les services d'audit et les services juridiques.

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous devrez peut-être payer si vous effectuez un placement dans l'un des Fonds. Un investisseur pourrait devoir payer certains de ces frais directement. Le Fonds pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement dans les Fonds. Tous les montants payables par les Fonds ou les investisseurs dont il est question dans les présentes (y compris ceux qui sont mentionnés dans le tableau ci-après) sont expressément exempts des taxes de vente canadiennes applicables.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion	Chaque série du Fonds est assortie de frais de gestion correspondant à un pourcentage par année de la valeur liquidative des parts de la série, qui sont calculés quotidiennement et payables trimestriellement. Vous n'avez pas à payer ces frais directement, puisqu'ils sont prélevés sur l'actif total des Fonds. Ces frais sont présentés séparément pour chaque Fonds aux pages 48 à 72.
Frais d'exploitation	Le gestionnaire prend en charge tous les frais d'exploitation de chaque Fonds, à l'exception de ses frais du Fonds et des taxes applicables, notamment l'impôt sur le revenu, les retenues d'impôt, la taxe sur les produits et services (« TPS »), la taxe de vente harmonisée (« TVH ») et les taxes connexes. Les frais d'exploitation des Fonds que nous payons (les « frais d'exploitation ») comprennent : les frais annuels, les jetons de présence aux réunions tenues dans le cours normal des activités et le remboursement des frais engagés dans le cours normal des activités pour les membres du CEI; les frais de comptabilité et d'évaluation des Fonds; les frais de garde; les honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques; et les frais de préparation et de distribution des rapports financiers annuels et intermédiaires, des prospectus, des aperçus du fonds et des communications avec les investisseurs. En contrepartie du paiement de ses frais d'exploitation, chaque Fonds nous rétribue par des frais d'administration applicables à chaque série. Les frais

d'administration, propres à chaque série, sont calculés et cumulés quotidiennement sur la valeur liquidative de chaque série d'un Fonds. Ces frais peuvent varier selon la série et le Fonds concernés. Au cours d'une période donnée, les frais d'administration qui nous sont versés par un Fonds peuvent être supérieurs ou inférieurs aux frais d'exploitation que nous devons régler. Les tableaux ci-dessous présentent les séries offertes par les Fonds et le taux de frais d'administration, exprimé en pourcentage, applicable à chaque série.

Fonds	Série F
Fonds d'actions canadiennes Leith Wheeler	0,10 %
Fonds de marché monétaire Leith Wheeler	0,02 %
Fonds équilibré Leith Wheeler	0,10 %
Fonds canadien de dividendes Leith Wheeler	0,10 %
Fonds d'actions canadiennes avec contrainte carbone Leith Wheeler	0,10 %
Fonds avantage de sociétés Leith Wheeler	0,10 %
Fonds avantage et revenu Leith Wheeler	0,10 %
Fonds d'actions internationales plus Leith Wheeler	0,10 %
Fonds multi-crédit Leith Wheeler	0,10 %
Fonds d'actions privilégiées Leith Wheeler	0,10 %
Fonds d'actions américaines petite/moyenne capitalisation Leith Wheeler	0,10 %

Dans certains cas, nous pouvons renoncer à une partie des frais d'administration que nous percevons d'un Fonds ou de certaines séries d'un Fonds. Par conséquent, les frais d'administration qu'un Fonds ou une série d'un Fonds nous verse peuvent être inférieurs à ceux indiqués dans les tableaux ci-dessus. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de suspendre ou de cesser d'offrir toute renonciation aux frais d'administration à tout moment et sans préavis.

Chaque Fonds qui prend en charge l'un des coûts suivants (les « frais du Fonds ») doit les acquitter directement : les coûts d'emprunt et d'intérêt; les frais du CEI qui ne sont pas liés aux frais annuels, aux jetons de présence aux réunions tenues dans le cours normal des activités et au remboursement des dépenses engagées dans le cours normal des activités par les membres du CEI; les frais associés aux assemblées des investisseurs, selon ce qui est autorisé par la réglementation canadienne en valeurs mobilières; les coûts afférents aux litiges intentés au profit du Fonds ou aux fins de réclamer des droits pour le compte du Fonds; les coûts afférents aux nouvelles exigences gouvernementales et réglementaires imposées à compter de la date du présent prospectus simplifié des Fonds, y compris celles relatives aux frais d'exploitation, ou aux changements importants apportés aux exigences gouvernementales et réglementaires existantes imposées à compter de la date du présent prospectus simplifié, y compris les augmentations extraordinaires des frais de dépôt auprès des organismes de réglementation; les nouveaux types de coûts ou de frais qui n'ont pas été engagés avant la date du présent prospectus simplifié, y compris ceux qui découlent de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires relatives aux frais d'exploitation ou aux

services externes qui n'étaient pas habituellement facturés dans le secteur canadien de l'épargne collective à la date du présent prospectus simplifié; et les frais d'exploitation qui auraient été engagés en dehors du cours normal des activités des Fonds avant la date du présent prospectus simplifié.

Chaque Fonds paie ses frais d'opération de portefeuille, qui comprennent les frais liés à l'achat et à la vente de titres et d'autres biens, les frais de service et les coûts liés à la recherche et à l'exécution.

Les frais d'administration, les frais du Fonds et tous les autres frais et honoraires d'un Fonds, le cas échéant, sont compris dans le ratio des frais de gestion (RFG) du Fonds.

En date du présent document, le président du CEI reçoit une rémunération annuelle de 15 000 \$, les autres membres reçoivent 7 500 \$ et chaque membre reçoit un jeton de présence de 600 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, la rémunération globale versée au CEI s'est élevée à 33 600 \$. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, la rémunération globale versée au CEI s'est élevée à 33 600 \$ et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, à 33 025 \$.

L'approbation des investisseurs est requise pour modifier le mode de calcul des frais imputés à un Fonds ou à une série d'une façon qui pourrait entraîner une hausse des frais imputés au Fonds ou à la série. L'approbation des investisseurs n'est pas requise si le Fonds ou la série est vendu sans frais d'acquisition et qu'un avis écrit de la hausse des frais est envoyé aux investisseurs au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement.

Le gestionnaire peut, à son gré, prendre en charge ou rembourser au Fonds tout ou partie des frais ou dépenses qui lui sont imputés. Cette prise en charge ou ce remboursement par le gestionnaire peut être interrompu à tout moment, à la seule discrétion du gestionnaire et sans préavis.

Fonds de fonds

Si le Fonds investit dans des titres d'un autre OPC, des frais peuvent s'ajouter aux frais payables par le Fonds. Toutefois, les frais de gestion ne seront pas comptabilisés en double. Un Fonds n'investira pas dans les parts d'un autre fonds s'il est tenu de payer des frais de gestion ou des frais incitatifs à l'égard du placement qui, selon le jugement d'une personne raisonnable, constitueraient une répétition des frais déjà acquittés par l'autre fonds pour le même service. De plus, un Fonds n'investira pas dans un autre fonds si des frais d'acquisition ou de rachat sont payables à l'égard du placement, ni n'investira dans un autre fonds si le Fonds était tenu de verser des frais d'acquisition ou de rachat à l'égard du placement qui, selon le jugement d'une personne raisonnable, constitueraient une répétition des frais déjà acquittés par les porteurs de parts du Fonds.

Taxes de vente sur le ratio des frais de gestion

Un Fonds est généralement tenu d'acquitter la TPS et la TVH sur les frais de gestion, les frais d'administration et les charges d'exploitation. Le taux de la TPS/TVH s'appliquant sur les frais de gestion et les charges d'exploitation payés pendant une année pour chaque série du Fonds est établi en fonction du lieu de résidence aux fins fiscales de l'investisseur de la série en cause dans le Fonds. Les changements apportés au taux de la TPS/TVH en vigueur, l'adoption de la TVH

par d'autres provinces et les changements dans la répartition du lieu de résidence des investisseurs dans le Fonds pourraient avoir une incidence sur la TPS/TVH qui est acquittée par le Fonds d'une année à l'autre.

Frais payables directement par vous

Frais de vente	Aucuns
Frais de substitution	Aucuns
Frais de conversion	Aucuns
Frais de rachat	Aucuns
Frais d'opération à court terme	Aucuns
Frais pour les régimes enregistrés	40 \$ par année pour le FERR Leith Wheeler
Compte à frais fixe du représentant	Vous ne pouvez acheter des parts de série F que par l'intermédiaire d'un compte à frais fixe détenu auprès d'un courtier inscrit (le montant des frais est négocié entre vous et votre courtier). Nous pouvons recouvrer ces honoraires auprès de vous pour le compte de la société de votre courtier.
Autres frais	Des frais de 25 \$ par année peuvent être exigés pour les comptes de moins de 25 000 \$.

Le gestionnaire peut, à son entière discrétion, accepter d'exiger des frais de gestion réduits par rapport à ceux qu'il pourrait exiger des Fonds pour les placements de certains porteurs de parts. Une somme correspondant à la différence entre les frais de gestion par ailleurs exigibles et les frais réduits payables par les Fonds sera distribuée par les Fonds aux porteurs de parts concernés à titre de distributions des frais de gestion. Les investisseurs peuvent négocier avec le gestionnaire le taux des distributions sur les frais de gestion, au cas par cas. Le moment du versement ou du réinvestissement sera également négocié avec ces investisseurs. Les distributions sur les frais de gestion seront d'abord payées à même le revenu net et les gains en capital réalisés nets des Fonds, puis à même le capital. Les distributions d'un Fonds sur les frais de gestion seront généralement imposées entre les mains des porteurs de parts qui les reçoivent. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs ».

RÉMUNÉRATION DES COURTIER

Les courtiers et les planificateurs financiers sont des professionnels de l'investissement qui sont agréés et inscrits pour vendre des OPC. Nous ne versons pas, directement ou indirectement, de frais, de commissions de vente ou de commissions de suivi, pas plus que nous offrons des avantages non monétaires aux courtiers inscrits pour le placement des parts du Fonds. Toutefois, dans certains cas, si vous avez conclu une entente basée sur des honoraires avec la société de votre courtier (le montant étant négocié entre vous), nous pouvons recouvrer ces honoraires auprès de vous pour son compte. Ni Leith Wheeler, ni aucun des membres de son groupe ne détiennent de participation dans un courtier qui vend des parts des Fonds.

INCIDENCES FISCALES

De l'avis de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des Fonds, le texte qui suit constitue, en date des présentes, un résumé fidèle des principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables aux investisseurs qui, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et à tout moment pertinent, sont des particuliers (autres que des fiducies) résidant au Canada, n'ont aucun lien de dépendance avec les Fonds et détiennent leurs parts à titre d'immobilisations. Dans le présent résumé, les personnes qui remplissent ces conditions sont appelées les « porteurs de parts ». Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « règlement ») et sur l'interprétation que font les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles publiées de l'ARC, et tient compte de toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt ou le règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes (les « propositions fiscales »). Il est supposé que les propositions fiscales seront adoptées telles qu'elles sont proposées. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. À part les propositions fiscales, le présent résumé ne tient pas compte des modifications pouvant être apportées au droit par suite d'une décision ou à une pratique administrative, que ce soit par mesure législative, réglementaire, gouvernementale ou judiciaire ni ne les prévoit, et ne tient pas compte des autres lois ou incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui pourraient être sensiblement différentes des incidences fédérales énoncées dans le présent résumé.

Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse selon laquelle chaque Fonds sera une « fiducie de fonds commun de placement » et/ou un « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt, et à tout moment pertinent. Il est de nature générale, n'est pas exhaustif et n'est pas destiné à constituer un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un investisseur en particulier, et ne devrait pas être interprété en ce sens. Les investisseurs éventuels sont invités à consulter leurs conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales, y compris celles liées à l'impôt sur le revenu, qui pourraient les concerner compte tenu de leur situation particulière.

Incidences fiscales pour les Fonds

En règle générale, un Fonds ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt si, pour chaque année d'imposition, il distribue son revenu net et ses gains en capital réalisés net et qu'il déduit le montant intégral auquel il a droit aux fins de déduction à l'égard des montants versés ou devant être versés aux porteurs de parts. En outre, un Fonds qui est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition peut conserver les gains en capital et réclamer des « remboursements au titre des gains en capital » dans certains cas et, dans une certaine mesure, selon le nombre de rachats de parts (le « mécanisme de remboursement au titre des gains en capital »).

Aux fins fiscales, chaque Fonds sera tenu de calculer son revenu et ses gains en dollars canadiens et pourra, par conséquent, réaliser des gains ou des pertes en raison du change qui seront pris en considération dans le calcul de son revenu.

Chaque Fonds a l'intention de faire des attributions de sorte que les dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables, le revenu de source étrangère et les gains en capital imposables réalisés nets soient, dans la mesure des montants distribués, considérés comme ayant été reçus à ce titre par les porteurs de parts. La majoration des dividendes et le traitement des crédits d'impôt pour dividendes prévus par la Loi de l'impôt, habituellement applicables aux « dividendes imposables » payés par une société canadienne imposable, s'appliqueront aux montants désignés comme des dividendes imposables. Une bonification du mécanisme de majoration et du crédit d'impôt pour dividendes est disponible pour certains « dividendes déterminés » désignés comme tels par une société canadienne imposable, conformément à la Loi de l'impôt.

Un Fonds peut tirer un revenu ou réaliser des gains sur des placements effectués dans des pays autres que le Canada et, par conséquent, être tenu de payer de l'impôt sur ces revenus ou ces bénéfices dans les pays en question. Dans la mesure où l'impôt étranger, qualifié d'« impôt sur le revenu non tiré d'une entreprise » en vertu de la Loi de l'impôt, payé par le Fonds dépasse 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds provenant de tels placements, cet excédent peut généralement être déduit par le Fonds dans le calcul de son revenu net aux fins de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où cet impôt étranger i) qui est caractérisé comme « impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise » en vertu de la Loi de l'impôt payé par le Fonds ne dépasse pas 15 % de cet impôt et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds, ou ii) qui est caractérisé comme « impôt sur le revenu d'entreprise » en vertu de la Loi de l'impôt payé par le Fonds, le Fonds peut désigner à l'égard d'un porteur de parts une partie de son revenu de source étrangère qui peut raisonnablement être considéré comme faisant partie de son revenu distribué à ce porteur de parts, de sorte que ce revenu et une partie de l'impôt étranger payé par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère et un impôt étranger payé par le porteur de parts aux fins du calcul du crédit pour impôt étranger du porteur de parts. Chaque année, les porteurs de parts seront avisés de la composition des montants qui leur sont distribués, et ils devraient consulter leurs propres conseillers à cet égard.

Aux fins du calcul du revenu d'un Fonds, les gains ou les pertes réalisés à la disposition de titres détenus à titre d'immobilisations constitueront des gains en capital ou des pertes en capital. Les titres seront généralement considérés comme des titres qu'un Fonds détient à titre d'immobilisation, à moins que le Fonds ne soit présumé négocier des titres ou exploiter par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres ou qu'il n'ait acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme une entreprise à caractère commercial. Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que les Fonds achèteront des titres (sauf des dérivés) dans le but de gagner un revenu sur ceux-ci et adopteront la position voulant que les gains et les pertes réalisés à la disposition de ces titres soient des gains en capital et des pertes en capital.

En règle générale, un Fonds inclut les gains et déduit les pertes au titre du revenu relativement à ses activités sur dérivés utilisées à des fins autres que de couverture et comptabilise ces gains ou ces pertes aux fins de l'impôt sur le revenu au moment de leur réalisation par le Fonds.

Les « règles relatives aux contrats dérivés à terme » de la Loi de l'impôt (les « règles relatives aux CDT ») ciblent certains arrangements financiers qui cherchent à réduire l'impôt à payer en convertissant en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, le rendement de placements qui aurait été considéré comme du revenu ordinaire. Les règles relatives aux CDT ne s'appliqueront généralement pas aux dérivés utilisés pour couvrir étroitement des gains ou des pertes liés aux fluctuations de change sur des investissements en capital sous-jacents d'un Fonds. Lorsqu'un Fonds utilise des produits dérivés pour couvrir étroitement les gains ou les pertes sur les investissements sous-jacents détenus par le Fonds, le Fonds a l'intention de traiter ces gains ou ces pertes sur le compte de capital, à condition toutefois que la couverture autre que la couverture de change visant des investissements en capital sous-jacents, le cas échéant, qui réduit l'impôt en convertissant le rendement des investissements qui auraient le caractère d'un revenu ordinaire en gains en capital par l'utilisation de contrats dérivés, soit traitée comme un revenu aux termes des règles relatives aux CDT.

Les pertes en capital ou les pertes de revenu qu'un Fonds réalise ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts, mais peuvent, sous réserve de certaines restrictions, être déduites par le Fonds des gains en capital ou du revenu net réalisés au cours d'autres années. Dans certaines circonstances, une perte en capital réalisée par un Fonds peut être refusée ou suspendue et ne pourrait donc pas être utilisée pour compenser les gains en capital. Par exemple, une perte en capital réalisée à la disposition d'un bien donné par un Fonds sera suspendue si, au cours de la période qui commence 30 jours avant et prend fin 30 jours après la disposition, le Fonds (ou une personne affiliée au Fonds aux fins de la Loi de l'impôt) est propriétaire du bien particulier ou a le droit d'acquérir un bien qui est le bien particulier ou qui est identique à celui-ci.

À l'heure actuelle, le Fonds d'actions internationales plus Leith Wheeler ne répond pas aux exigences pour être une « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt. Un Fonds qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, entre autres, i) peut devenir redevable de l'impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt; ii) peut être assujéti à un impôt spécial en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt; iii) peut être assujéti aux règles applicables aux institutions financières; et iv) n'aura pas droit au remboursement des gains en capital.

Au cours de toute année pendant laquelle un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, le Fonds pourrait être assujéti à un impôt minimum de remplacement (un « IMR ») en vertu de la Loi de l'impôt, lequel est calculé en fonction d'un montant de revenu imposable modifié. Cela pourrait survenir, par exemple, dans une année au cours de laquelle le Fonds a des pertes au titre du revenu, ainsi que des gains en capital. Des modifications récentes de la Loi de l'impôt ont élargi la base de l'IMR. Ces modifications auraient notamment pour effet i) de faire passer le taux d'IMR de 15 % à 20,5 %, ii) de faire passer le taux d'inclusion des gains en capital dans l'IMR de 80 % à 100 %, iii) de refuser 50 % d'un certain nombre de déductions, y compris l'intérêt sur les fonds empruntés pour gagner un revenu tiré de biens, les reports prospectifs de pertes autres qu'en capital et les pertes comme commanditaire d'autres années; et iv) de refuser 50 % de la plupart des crédits d'impôt non remboursables. Les modifications récentes ont également présenté de nouvelles exclusions du régime d'IMR, y compris une exception pour une fiducie qui répond à la définition de « fonds d'investissement » aux fins des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes de la Loi de l'impôt (comme il est décrit ci-dessous) à tout moment. Aucune garantie ne peut être donnée que le Fonds d'actions internationales plus Leith Wheeler ou l'un des Fonds a répondu ou continuera de répondre à la définition de « fonds d'investissement ».

La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (à l'exclusion des fiducies de fonds commun de placement) qui comptent un investisseur qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt à tout moment pendant l'année d'imposition sont assujéties à un impôt spécial aux termes de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur le « revenu de distribution » de la fiducie au sens de la Loi de l'impôt. Les « bénéficiaires étrangers ou assimilés » comprennent généralement les personnes non résidentes, certaines fiducies, certaines sociétés de personnes et certaines personnes exonérées d'impôt. Le « revenu de distribution » comprend généralement le revenu provenant d'entreprises exploitées au Canada (y compris les produits dérivés) et de biens immobiliers canadiens, d'« avoirs forestiers » et d'« avoirs miniers canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt), ainsi que les gains en capital imposables provenant de la disposition de « biens canadiens imposables » (au sens de la loi de l'impôt). Le gestionnaire a indiqué que l'impôt de la partie XII.2 auquel le Fonds d'actions internationales plus Leith Wheeler pourrait être assujéti ne devrait pas être important, étant donné que le Fonds d'actions internationales plus Leith Wheeler ne devrait pas avoir un revenu de distribution important. Les porteurs de parts du Fonds d'actions internationales plus Leith Wheeler qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés auront droit à un crédit d'impôt pour le montant proportionnel de cet impôt.

Le Fonds d'actions internationales plus Leith Wheeler est actuellement un « placement enregistré » et devrait continuer de l'être aux fins de la Loi de l'impôt. Un Fonds qui est un « placement enregistré » mais qui n'est pas une « fiducie de fonds commun de placement » sera assujéti à un impôt de pénalité aux termes de la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, à la fin de tout mois, le Fonds détient des placements qui ne sont pas des placements admissibles aux régimes enregistrés. L'impôt mensuel correspond à 1 % du coût indiqué des placements non admissibles détenus à la fin du mois, lequel est réduit en fonction de la proportion des parts détenues par des porteurs de parts qui ne sont pas eux-mêmes assujétis aux règles relatives aux placements admissibles. Conformément aux restrictions en matière de placement imposées au Fonds d'actions internationales plus Leith Wheeler, celui-ci ne fera pas l'acquisition d'un placement qui n'est pas un « placement admissible » en vertu de la Loi de l'impôt si, en conséquence, il devenait assujéti à un montant important d'impôt en vertu de la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Dans certaines circonstances, un Fonds peut être soumis à un « fait lié à la restriction de pertes » aux fins de la Loi de l'impôt, qui surviendra généralement chaque fois qu'une personne, avec d'autres personnes auxquelles cette personne est affiliée au sens de la Loi de l'impôt, ou tout autre groupe de personnes agissant de concert, acquiert des parts du Fonds dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds. La Loi de l'impôt prévoit une dispense de l'application des règles en matière de « fait lié à la restriction de pertes » pour les Fonds qui sont des « fonds d'investissement », au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt. Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques qu'il s'attend à ce que les Fonds soient des « fonds d'investissement » au sens des règles relatives au « fait lié à la restriction de pertes ». Le Fonds qui ne répond pas à cette définition peut être réputé avoir une fin d'exercice aux fins de l'impôt à la survenance d'un « fait lié à la restriction de pertes ». Lorsqu'une telle fin d'exercice réputée survient, tout revenu ainsi que les gains en capital réalisés non distribués (déduction faite des pertes applicables) deviendraient payables à tous les porteurs de parts du Fonds sous forme de distributions sur leurs parts (ou d'impôts sur celles-ci payés par le Fonds à l'égard de cette année). En outre, le Fonds ne pourrait pas utiliser les pertes en capital cumulées et certaines autres pertes réalisées au cours d'années futures.

Un Fonds peut être assujéti à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'il détient un « bien d'un fonds de placement non-résident » ou une participation dans un tel bien, au sens de la Loi de l'impôt. Pour que l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'applique à un Fonds, il faut pouvoir raisonnablement considérer que la valeur de la participation provient principalement, de manière directe ou indirecte, du portefeuille de placement d'un bien d'un fonds de placement non-résident. Si ces règles s'appliquent, un Fonds pourrait être tenu d'inclure dans son revenu un montant calculé à partir du coût des biens du fonds de placement non-résident, multiplié par un taux d'intérêt prescrit. Ces règles s'appliqueraient à un Fonds pour une année d'imposition lorsqu'on pourrait raisonnablement conclure, compte tenu de toutes les circonstances, que l'une des principales raisons ayant motivé le Fonds à acquérir, à détenir ou à posséder le placement dans l'entité constituant un bien d'un fonds de placement non-résident était de bénéficier des placements de portefeuille de cette entité de manière à ce que l'impôt sur le revenu, le bénéfice et les gains qui en découlent, pour une année donnée, soit considérablement inférieur à l'impôt qui aurait été applicable à ce revenu, à ce bénéfice ou à ces gains s'ils avaient été gagnés directement par le Fonds. Les conseillers juridiques ont été informés qu'aucun des motifs pour un Fonds d'acquérir une participation dans un « bien d'un fonds de placement non-résident » ne peut être considéré comme étant tel qu'énoncé ci-dessus. En conséquence, l'article 94.1 ne devrait pas s'appliquer aux Fonds.

Incidences fiscales pour les investisseurs

La façon dont votre placement génère un revenu

Votre placement dans le Fonds peut générer un revenu aux fins de l'impôt de deux façons :

- Distributions. Lorsque le Fonds gagne un revenu net sur ses placements ou réalise un gain en capital net à la vente de titres, il peut vous remettre ces montants en distributions.
- Gains (ou pertes) en capital. Vous réaliserez un gain en capital (une perte en capital) lorsque vous vendrez ou échangerez vos parts d'un Fonds pour un montant supérieur (inférieur) à ce que vous avez payé pour ceux-ci.

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un OPC dépend du fait que vous détenez vos parts dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Parts détenues dans des régimes enregistrés

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, vous ne payez aucun impôt sur le revenu tiré des rachats ou des échanges de parts, ni sur les gains en capital réalisés à l'égard de ces rachats ou échanges, tant qu'ils demeurent dans le régime enregistré. Les retraits de régimes enregistrés (sauf les retraits d'un CELI et certains retraits autorisés des REEE ou des REEI) sont généralement assujettis à l'impôt.

Parts détenues dans des comptes non enregistrés

Annuellement, chaque Fonds devrait distribuer son revenu net et ses gains en capital réalisés nets aux fins de l'impôt sur le revenu de sorte qu'il ne soit pas lui-même assujetti à l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Vous devez déclarer votre quote-part du revenu net et des gains en capital imposables réalisés nets du Fonds (y compris au moyen de distributions sur les frais de gestion) qui vous est payée ou payable au cours de l'année donnée dans le calcul de votre revenu imposable. Vous devez inclure ces montants dans votre revenu imposable, que vous les receviez en espèces ou que nous les réinvestissions pour vous dans des parts supplémentaires d'un Fonds. Si vos distributions provenant d'un Fonds au cours d'un exercice sont supérieures à votre quote-part du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds, l'excédent constituera un remboursement de capital. Cet excédent ne sera pas assujetti à l'impôt sur le revenu, mais réduira le « prix de base rajusté » (au sens de la Loi de l'impôt) de vos parts d'un Fonds. Si le prix de base rajusté (PBR) de vos parts d'un Fonds était par ailleurs inférieur à zéro du fait que vous recevez une distribution sur vos parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé à la suite de la disposition des parts, et le prix de base rajusté des parts sera majoré du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro.

À la disposition réelle ou réputée d'une part d'un Fonds, y compris au moment i) du rachat d'une part au gré d'un Fonds ou d'un porteur, et ii) du transfert du placement d'un porteur de parts d'un Fonds à un autre; vous réaliserez un gain en capital (une perte en capital) correspondant à l'excédent (à l'insuffisance), le cas échéant, de votre produit de disposition, déduction faite des frais de disposition raisonnables, par rapport au prix de base rajusté (« PBR ») de la part. Vous devrez inclure la moitié de ce gain en capital (un « gain en capital imposable ») dans le calcul de votre revenu et déduire la moitié de cette perte en capital (une « perte en capital déductible ») de vos gains en capital imposables réalisés au cours de la même année d'imposition. Les pertes en capital déductibles excédant les gains en capital imposables au cours d'une année d'imposition donnée peuvent généralement être reportées rétrospectivement sur trois ans ou prospectivement indéfiniment et portées en réduction des gains en capital imposables de ces autres années, sous réserve des règles, des rajustements et des restrictions pertinents prévus par la Loi de l'impôt. Se reporter à la rubrique « Calcul du PBR de votre placement » (ci-après) pour obtenir de plus amples renseignements.

Aux termes de la convention de fiducie, chaque Fonds peut, à son gré, distribuer, attribuer et désigner tout gain en capital au porteur de parts qui a fait racheter des parts du Fonds au cours d'un exercice pour un montant correspondant à la quote-part du porteur de parts, au moment du rachat, des gains en capital du Fonds au cours de l'exercice en question, ou un autre montant considéré raisonnable par le Fonds (le « gain attribué au porteur demandant le rachat »). La tranche imposable du gain attribué au porteur demandant le rachat doit être incluse dans le calcul de votre revenu de la façon décrite ci-dessus, mais le montant intégral de ce gain sera déduit de votre produit de disposition. Des modifications apportées récemment à la Loi de l'impôt limiteront la capacité des Fonds à distribuer les gains en capital réalisés comme faisant partie du prix de rachat des parts du Fonds, à un montant qui n'excède pas le gain accumulé du porteur de parts sur les parts rachetées.

En se fondant en partie sur la politique administrative de l'ARC, une conversion d'une série de parts à une autre série de parts du même Fonds n'est pas considérée comme une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu et, par conséquent, n'entraîne généralement ni gain en capital ni perte en capital. Cependant, tout rachat de parts visant à régler les frais de conversion applicables sera considéré comme une disposition à

des fins fiscales et vous pourriez être tenu de payer de l'impôt sur les gains en capital que vous avez réalisés dans le cadre du rachat.

Vous êtes tenu de calculer tous les montants, y compris votre revenu, vos gains en capital et le PBR de vos parts, en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt et pouvez par conséquent réaliser des revenus ou des gains en capital par suite de fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport à celle du dollar canadien.

Les gains en capital réalisés lors d'une disposition de parts d'un Fonds ou les gains en capital ou dividendes imposables qui vous sont attribués par un Fonds peuvent, selon votre situation particulière, entraîner également une obligation au titre de l'impôt minimum de remplacement.

Achat de parts en fin d'année

La valeur liquidative par part d'un Fonds peut comprendre le revenu et les gains en capital que le Fonds a générés, mais qu'il n'a pas encore réalisés (dans le cas des gains en capital) ou versés sous forme de distribution. Si vous achetez des parts d'un Fonds juste avant qu'il ne fasse une distribution, vous serez imposé sur cette distribution. Par exemple, si vous achetez des parts d'un Fonds vers la fin de l'année et que ce Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital réalisés nets en décembre, vous devrez inclure dans votre revenu imposable ces montants distribués, même s'ils ont été générés plus tôt dans l'année, avant votre achat.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille est une mesure de la fréquence des achats et des ventes d'actifs dans un OPC par le gestionnaire du portefeuille. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé, plus le Fonds paie des frais d'opération élevés et (dans l'hypothèse où la valeur des placements a augmenté) plus la possibilité est grande que vous receviez une distribution imposable au cours de l'année. Le taux de rotation des titres en portefeuille peut être plus élevé dans le Fonds avantage de sociétés Leith Wheeler, le Fonds avantage et revenu Leith Wheeler et le Fonds multi-crédit Leith Wheeler.

Calcul du PBR de votre placement

Votre PBR doit être calculé séparément pour chaque série de parts que vous détenez de chaque Fonds. Le total du PBR de vos parts d'une série d'un Fonds est calculé comme suit :

Votre placement initial dans ces parts :

- + les frais associés à toute souscription supplémentaire
- + les distributions réinvesties (y compris les remboursements de capital et les distributions sur les frais de gestion)
- le capital remboursé (s'il y a lieu) dans le cadre d'une distribution
- le PBR des parts que vous avez échangées, converties ou fait racheter précédemment

= PBR

Le PBR d'une part correspond tout simplement au PBR de votre placement total dans les parts d'une série d'un Fonds divisé par le nombre total de parts du Fonds que vous détenez.

Meilleur échange de renseignements fiscaux

Chaque Fonds a les obligations de vérification diligente et de déclaration prévues dans la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (mises en œuvre au Canada dans l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement désignées *FATCA*) et la *Norme commune de déclaration* de l'OCDE (mise en œuvre au Canada dans la partie XIX de la Loi de l'impôt, désignée la *NCD*). En règle générale, les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, en vertu de la loi, de fournir à leur conseiller ou courtier des renseignements relatifs à leur citoyenneté et leur résidence aux fins de l'impôt, y compris leurs numéros d'identification aux fins de l'impôt. Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de parts), i) est qualifié de personne désignée des États-Unis aux fins de la FATCA (y compris un résident américain ou un citoyen américain résidant au Canada); ii) est qualifié de résident d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt; ou iii) ne fournit pas les renseignements exigés et qu'il existe des indices laissant croire qu'il aurait le statut d'Américain ou de non-Canadien, les renseignements sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle de celui-ci) et son placement dans le ou les Fonds seront généralement communiqués à l'ARC, à moins que les parts ne soient détenues dans un régime enregistré. Dans le cas de la FATCA, l'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale applicable de tout pays signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes à l'égard de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, ou qui a accepté d'une autre manière un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

Le revenu de placement qu'un Fonds tire de sources situées dans des pays étrangers pourrait être assujéti à une retenue d'impôt à la source sur le revenu étranger. Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder à un Fonds le droit à une réduction du taux d'imposition sur ce revenu. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires, qui pourraient inclure des demandes de renseignements sur les porteurs de parts du Fonds, pour bénéficier du taux d'imposition réduit. Sous réserve du respect des lois applicables, un Fonds peut fournir les renseignements requis sur les porteurs de parts d'un Fonds aux autorités fiscales étrangères afin de réclamer l'impôt sur le revenu étranger dû à un Fonds.

QUELS SONT VOS DROITS?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE

Le 26 mai 2025

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

Fonds équilibré Leith Wheeler
Fonds canadien de dividendes Leith Wheeler
Fonds d'actions canadiennes Leith Wheeler
Fonds d'actions canadiennes avec contrainte carbone Leith Wheeler
Fonds avantage de sociétés Leith Wheeler
Fonds avantage et revenu Leith Wheeler
Fonds d'actions internationales plus Leith Wheeler
Fonds de marché monétaire Leith Wheeler
Fonds multi-crédit Leith Wheeler
Fonds d'actions privilégiées Leith Wheeler
Fonds d'actions américaines petite/moyenne capitalisation Leith Wheeler

Conseillers en placements Leith Wheeler Ltée, au nom des Fonds, et en sa qualité de gestionnaire et de promoteur des Fonds.

James Gilliland
Chef de la direction

Cecilia Wong
Chef des services financiers

Au nom du conseil d'administration de Conseillers en placements Leith Wheeler Ltée, pour le compte des Fonds, et en sa qualité de gestionnaire et de promoteur des Fonds.

Jon Palfrey
Administrateur

Perry Teperson
Administrateur

INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Introduction

Cette partie du prospectus simplifié vous fournit des renseignements détaillés sur chacun des Fonds. Pour ne pas répéter les mêmes informations dans la description de chaque Fonds, certains renseignements communs à tous les Fonds sont également présentés ci-après. Un guide expliquant les descriptions de chaque Fonds est disponible sous la rubrique « Guide des descriptions des Fonds ».

Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Un OPC est une mise en commun de placements. Lorsque vous souscrivez des titres d'un OPC, votre argent est mis en commun avec celui de nombreux autres investisseurs. Un gestionnaire professionnel investit cet argent selon une série d'objectifs précis au nom de l'ensemble du groupe. Ces investissements peuvent comprendre des actions, des obligations, des débetures, des bons du Trésor ou des fiducies de revenu.

À titre d'investisseur dans l'un des Fonds, vous avez certains droits :

- en tant que porteur de parts d'un Fonds, vous avez le droit de participer de manière proportionnelle avec les autres porteurs de parts aux distributions effectuées par le Fonds (sauf aux distributions sur les frais de gestion) et, en cas de liquidation, au reliquat du Fonds après le remboursement de toutes les dettes impayées;
- en tant que porteur de parts d'un Fonds, vous avez le droit de voter à toutes les assemblées du Fonds (sauf lorsque les porteurs d'une autre série de parts ont le droit de voter séparément en tant que série) et d'exprimer une voix par part entière que vous détenez;
- une assemblée sera convoquée afin d'approuver le remplacement du gestionnaire d'un Fonds (autrement qu'en faveur d'un membre du même groupe du gestionnaire), tout changement des objectifs fondamentaux d'un Fonds, toute diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative des parts ou des séries de parts d'un Fonds et, dans certains cas, le regroupement du Fonds avec un autre fonds, la cession de l'actif du Fonds à un autre fonds ou l'acquisition, par le Fonds, de l'actif d'un autre fonds.

Les avantages d'un placement dans un OPC sont les suivants :

- *Équipe de gestion chevronnée* : la gestion des Fonds relève de professionnels dont la formation, les connaissances et l'expérience leur permettent d'analyser le marché, de comprendre l'économie et de prendre des décisions financières importantes au nom de leurs clients.
- *Diversification* : même si on s'attend à ce que la plupart des titres détenus par les Fonds connaissent du succès, il est inévitable que le rendement de certains titres soit décevant. Par conséquent, l'investisseur devrait être propriétaire d'un éventail de titres – c'est ce qu'on appelle la diversification. Dans le cadre d'un OPC, non seulement le gestionnaire s'assure que votre portefeuille est diversifié, mais le « pouvoir d'achat » du groupe vous permet généralement d'obtenir une plus grande diversification que si vous investissez seul.
- *Liberté* : dans le cadre d'un OPC, vos placements ne sont pas immobilisés. Vous pouvez vendre vos parts en suivant les politiques de rachat (sous réserve des interruptions de rachat comme il est décrit à la page 20).

- *Tenue des registres* : vous recevez des relevés, des reçus fiscaux et des rapports financiers sur une base régulière.

En règle générale, quand vient le temps d'investir, plus le rendement potentiel est élevé, plus le risque est important. Lorsque vous décidez d'acheter un Fonds, vous devez prendre en considération le niveau de risque avec lequel vous êtes à l'aise.

La tolérance au risque n'est pas le seul facteur. Il vous faut aussi prendre en considération votre âge, vos objectifs de placement, vos connaissances en matière de placement et votre situation financière.

Les OPC effectuent différents types de placements conformément à leurs objectifs. La valeur de ces placements varie de jour en jour et reflète l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Ces facteurs auront une incidence sur le rendement du Fonds. Par conséquent, la valeur des parts d'un Fonds peut augmenter et diminuer, et la valeur de votre placement dans un Fonds au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

La pleine valeur de votre placement dans un Fonds n'est pas garantie. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Le texte qui suit présente les facteurs de risque les plus courants qui entraînent une variation de la valeur du Fonds. Tous les risques ne s'appliquent pas à tous les Fonds.

Risque de concentration

Certains OPC peuvent concentrer leurs placements comme suit :

- en investissant dans un nombre relativement peu élevé de sociétés;
- en investissant dans un secteur d'activité ou une région géographique en particulier;
- en détenant plus de 10 % de leur actif net dans les titres d'un même émetteur.

Une concentration relativement élevée de l'actif dans un secteur d'activité, une région, un émetteur ou un petit nombre d'émetteurs, ou une exposition à ceux-ci, pourrait diminuer la diversification d'un OPC et accroître la volatilité de sa valeur liquidative. La concentration des émetteurs peut également augmenter l'illiquidité du portefeuille de l'OPC en raison d'une pénurie d'acheteurs intéressés à acheter ces titres.

Les objectifs et/ou les stratégies de placement d'un Fonds peuvent l'obliger à concentrer ses placements de cette façon. Un tel Fonds maintiendra la concentration de ses placements, malgré les conditions de placements défavorables dans la région, le pays, le secteur d'activité ou les titres dans lesquels il a concentré ses placements.

Risque lié aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des titres privilégiés ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires de l'émetteur ou qui peuvent être exercés contre des actions ordinaires de l'émetteur (ou des espèces ou des titres d'une valeur équivalente) à un prix déclaré ou à un taux déclaré. La valeur marchande des titres convertibles peut baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, inversement, augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande d'un titre

convertible a tendance à refléter le cours des actions ordinaires de la société émettrice lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible ou dépasse celui-ci. Le prix de conversion est défini comme le prix préétabli auquel le titre convertible pourrait être échangé contre l'action connexe. À mesure que le cours des actions ordinaires sous-jacentes baisse, le cours du titre convertible a tendance à être plus influencé par le rendement du titre convertible. Par conséquent, son cours pourrait ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire sous-jacente. En cas de liquidation de la société émettrice, les porteurs de titres convertibles seraient payés avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang de la société. Par conséquent, les titres convertibles de l'émetteur comportent généralement moins de risques que ses actions ordinaires, mais plus de risques que ses titres de créance.

Risque lié aux titres de créance de sociétés

Les titres de créance de sociétés sont assujettis au risque d'incapacité de l'émetteur à payer le capital et les intérêts des dettes à temps et peuvent également être assujettis à la volatilité des prix en raison de facteurs comme la sensibilité aux taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de l'émetteur et la liquidité générale du marché. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, on peut s'attendre à ce que la valeur des titres de créance de sociétés diminue. Les titres de créance à échéance plus longue tendent à être plus sensibles aux mouvements des taux d'intérêt que ceux à échéance plus courte.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe ne soit pas en mesure de payer les intérêts ou de rembourser le principal à l'échéance. Les sociétés et les gouvernements qui empruntent de l'argent sont notés par des agences de notation spécialisées. On appelle titres de haute qualité les titres d'émetteurs ayant reçu une note élevée. En règle générale, le risque de crédit est plus faible pour un émetteur dont la note est plus élevée. À l'inverse, le risque de crédit est plus élevé pour les titres de créance dont la note est plus faible. Un exemple de note élevée est A ou supérieure, attribuée par DBRS Limited. Certains placements dans des OPC peuvent ne pas être notés ou peuvent avoir une notation de crédit inférieure à la catégorie investissement (BB). Ces placements offrent un meilleur potentiel de rendement que les instruments de qualité supérieure, mais comportent également un risque accru de pertes importantes, à l'instar des OPC qui les détiennent, en raison de leur risque de crédit.

Risque de change

Les OPC qui investissent dans des titres étrangers les achètent en devises. Par exemple, les OPC utilisent des dollars américains pour acheter des titres américains. Puisque les monnaies fluctuent les unes par rapport aux autres, il se peut qu'une fluctuation défavorable du taux de change réduise, voire élimine, toute augmentation de la valeur de ces placements. L'inverse peut également être vrai : la valeur des placements à l'étranger peut augmenter en raison des fluctuations du taux de change. De plus, le Fonds peut réaliser des gains de change ou des pertes de change même si la valeur d'un actif n'augmente pas ni ne baisse lorsqu'elle est établie en dollars américains. Les fluctuations des taux de change ont une incidence sur la valeur exprimée en dollars canadiens des titres d'un Fonds dont le cours n'est pas libellé en dollars canadiens.

Risque lié à la cybersécurité

La technologie étant devenue plus répandue dans le cours des activités, les Fonds sont devenus potentiellement plus vulnérables aux risques opérationnels en raison de failles de cybersécurité. Une faille de cybersécurité s'entend d'événements intentionnels et non intentionnels qui peuvent faire perdre des renseignements exclusifs pour un Fonds, corrompre des données ou entraîner la perte de la capacité

opérationnelle. Ceci, à son tour, peut faire en sorte qu'un Fonds s'expose à des amendes réglementaires, subisse des atteintes à sa réputation, engage des dépenses de conformité en lien avec les mesures correctives ou subisse des pertes financières. Les failles de cybersécurité peuvent concerner l'accès non autorisé aux systèmes d'information numériques d'un Fonds (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un codage de logiciels malveillants), mais elles peuvent également résulter d'attaques externes comme des attaques par déni de service (c.-à-d. des actions visant à rendre les services de réseau inaccessibles aux utilisateurs visés). De plus, les failles de cybersécurité des fournisseurs de services tiers d'un Fonds (p. ex., les administrateurs, les agents des transferts, les dépositaires et les sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels un Fonds investit peuvent aussi faire en sorte qu'un Fonds soit assujéti aux mêmes risques associés aux failles de cybersécurité directs. Comme pour les risques opérationnels en général, les Fonds ont mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront leurs fruits, d'autant plus que les Fonds ne contrôlent pas directement les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou des fournisseurs de services tiers.

Risque lié aux dérivés

Des dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes éventuelles liées aux fluctuations de la valeur des devises et aux variations des taux d'intérêt. Ils peuvent également être utilisés à des fins autres que de couverture, notamment pour réduire les frais d'opération, accroître la liquidité, créer une exposition efficace aux marchés financiers ou améliorer la rapidité et la flexibilité des modifications de portefeuille. Les risques liés à l'utilisation des dérivés comprennent notamment les suivants :

- la stratégie de couverture ne sera pas nécessairement efficace;
- rien ne garantit qu'il existera un marché liquide lorsqu'un Fonds souhaitera acheter ou vendre le contrat dérivé;
- un fort pourcentage de l'actif d'un Fonds pourrait être déposé auprès d'une ou de plusieurs contreparties à titre de marge, ce qui expose le Fonds sous-jacent au risque de crédit de ces contreparties;
- rien ne garantit qu'une contrepartie acceptable sera prête à conclure les contrats dérivés;
- la contrepartie au contrat sur dérivés pourrait ne pas être en mesure d'honorer ses obligations;
- les bourses sur lesquelles sont négociés les contrats dérivés peuvent imposer des limites de négociation quotidiennes, ce qui pourrait nuire à la clôture d'un contrat particulier pour le Fonds;
- si une bourse cessait les opérations sur un contrat dérivé, le Fonds ne serait pas nécessairement en mesure de liquider sa position à l'égard de ce contrat;
- le prix d'un dérivé pourrait ne pas correspondre exactement à la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent.

Risque lié aux marchés émergents

Le risque lié aux marchés étrangers (voir ci-après) peut s'avérer particulièrement accentué lorsque le Fonds se positionne sur les marchés émergents. Les risques liés à un placement effectué dans un marché émergent sont accrus du fait que les marchés émergents sont généralement relativement peu développés. Les marchés émergents présentent des risques de marché, de crédit, de change, de liquidité, juridiques et politiques qui diffèrent de ceux associés aux pays développés ou qui sont plus importants.

Bon nombre de marchés émergents ont connu et continuent de présenter des risques d'hyperinflation et de dévaluation de leur monnaie par rapport au dollar (ce qui a des répercussions néfastes sur les rendements pour les investisseurs canadiens). De plus, les marchés des valeurs mobilières de beaucoup de ces pays

affichent des volumes de négociation considérablement inférieurs à ceux des marchés parvenus à maturité et une liquidité bien moindre par rapport à celle de ces derniers. La petite taille des marchés émergents peut faire en sorte que les placements effectués sur ceux-ci soient plus susceptibles de subir des baisses à long terme ou des changements de prix plus brusques et plus fréquents en raison de la publicité néfaste, de la perception des investisseurs ou des mesures prises par quelques investisseurs importants. Les mesures traditionnelles de la valeur des placements utilisées au Canada, par exemple le ratio cours-bénéfice, peuvent ne pas s'appliquer à certains petits marchés.

De nombreux marchés émergents présentent des antécédents d'instabilité et de bouleversement au chapitre de la politique interne qui pourraient augmenter le risque que le gouvernement en place prenne des mesures hostiles ou nuisibles aux entreprises fermées ou aux placements étrangers. Certains marchés émergents peuvent également faire face à d'autres risques internes ou externes considérables, dont le risque de guerre et de conflits ethniques, religieux et raciaux. Dans de nombreux pays dont les marchés sont émergents, le gouvernement intervient dans une large mesure dans l'économie et les marchés des valeurs mobilières, ce qui peut compromettre la croissance économique et la croissance des placements.

Risque lié aux actions

Le prix d'un titre est tributaire des perspectives de la société en ce qui concerne ses activités, ainsi que de l'activité sur le marché et de la conjoncture économique générale, que ce soit à l'échelle locale ou internationale. Lorsque l'économie connaît une phase d'expansion, les perspectives seront généralement bonnes pour bon nombre de sociétés et la valeur de leurs actions devrait augmenter. Le contraire peut également se produire.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Les Fonds peuvent investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») qui sont admissibles à titre de « parts indicielles » aux termes du Règlement 81-102. Ces FNB tentent de dégager un rendement similaire à celui d'un indice boursier ou sectoriel. Les FNB peuvent ne pas obtenir le même rendement que leur indice boursier ou sectoriel de référence en raison, entre autres, de différences entre la pondération réelle des titres détenus par le FNB et les pondérations des titres de l'indice pertinent (ces différences sont habituellement minimales) ainsi qu'en raison des frais de gestion et des charges d'exploitation des FNB. Les FNB peuvent aussi être assujettis au risque de change. Un FNB peut également, pour diverses raisons, ne pas être en mesure de reproduire exactement le segment du marché ou l'indice sous-jacent à son objectif de placement. Les parts des FNB peuvent être négociées à un prix inférieur, égal ou supérieur à leur valeur liquidative par part. Le cours d'un FNB peut également fluctuer, et la valeur des Fonds qui investissent dans des titres offerts par des FNB variera en fonction de ces fluctuations.

Risque lié aux titres à revenu fixe

Les fonds qui investissent dans des titres à revenu fixe, ou des titres de créance, sont exposés aux risques de taux d'intérêt et de crédit, ainsi qu'aux risques propres au type d'instrument. Généralement, la valeur d'un titre à revenu fixe augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est plus longue ont tendance à être plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que les titres à revenu fixe dont l'échéance est plus courte. Les titres à revenu fixe assortis d'une faible notation de crédit offrent habituellement un meilleur rendement que les titres assortis d'une notation de crédit élevée, mais ils peuvent également entraîner des pertes importantes. Il s'agit de titres à rendement élevé.

Risque lié à l'absence de liquidité des prêts à taux variable

Les prêts à taux variable peuvent comporter des restrictions contractuelles ou légales au moment de leur revente. La liquidité des prêts à taux variable fluctue énormément au fil du temps et d'un prêt à taux variable à un autre. Au cours de périodes où les négociations sont peu fréquentes, l'évaluation d'un prêt à taux variable peut s'avérer difficile, et l'achat ainsi que la vente d'un prêt à taux variable à un prix acceptable peuvent être retardés et difficiles à réaliser. Toute difficulté à vendre un prêt à taux variable peut entraîner une perte financière pour le Fonds.

Un délai de vingt jours ouvrables (T+20) est habituellement nécessaire pour le règlement des opérations visant des prêts à taux variable. En comparaison, les billets et les obligations de sociétés à taux variable sont habituellement réglés en deux jours ouvrables (T+2).

Risque lié aux marchés étrangers

Les Fonds qui investissent dans des pays étrangers peuvent faire face à des risques plus importants en raison des normes de comptabilité, d'audit et de présentation d'information financière qui pourraient ne pas être aussi rigoureuses que celles en vigueur au Canada et aux États-Unis. Par conséquent, les gestionnaires de portefeuille peuvent ne pas avoir des renseignements aussi détaillés sur les titres qu'ils acquièrent.

Les opérations sur les marchés étrangers comportent certains risques politiques. Un changement de gouvernement ou l'évolution de la conjoncture économique peuvent avoir une incidence sur les marchés. Les gouvernements peuvent imposer des contrôles sur le change ou des dévaluations de devises, ce qui pourrait limiter la capacité d'un gestionnaire de portefeuille à retirer ses placements. Certains marchés boursiers étrangers sont moins liquides et plus volatils que les marchés canadiens et américains. Si le volume de négociations sur un marché boursier étranger est moins important, le gestionnaire de portefeuille peut être limité dans sa capacité d'acheter ou de vendre des titres. Ainsi, pour les Fonds qui investissent uniquement dans des titres négociés sur des bourses étrangères, le niveau de risque est plus important.

Risque lié aux fonds de fonds

Si un OPC (l'« OPC dominant ») investit dans un autre OPC, les risques associés à l'OPC dominant comprennent les risques associés aux titres dans lesquels l'autre OPC investit en plus des autres risques liés à l'autre OPC. Par conséquent, l'OPC dominant assume le risque d'un autre OPC et de son portefeuille de placements au prorata de son placement dans cet autre OPC. Si l'autre OPC suspend les rachats, le fonds dominant pourrait ne pas être en mesure d'évaluer une partie de son portefeuille de placements et pourrait ne pas pouvoir traiter les ordres de rachat.

Risque lié aux fiducies de revenu

Les fiducies de revenu n'offrent pas à leurs détenteurs la même protection contre la responsabilité que celle dont bénéficient les porteurs d'actions ordinaires. Certaines provinces ont modifié leur législation concernant les fiducies pour que les porteurs de parts de fiducie soient eux aussi protégés contre les responsabilités des fiducies établies dans leur province. Bien qu'il ait été question de modifications législatives dans d'autres territoires, à l'heure actuelle, seuls la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Québec ont accordé une protection complète aux porteurs de parts. Les Fonds peuvent investir dans des fiducies situées hors de ces provinces et sont, de ce fait, exposés à un risque faible que les responsabilités de ces fiducies leur incombent.

Risque lié aux taux d'intérêt

Les titres à revenu fixe, comme les obligations, les créances hypothécaires, les bons du Trésor et les effets commerciaux, ainsi que les actions privilégiées, constituent des placements sensibles aux taux d'intérêt. En règle générale, leur valeur suit une tendance inverse à celle des taux d'intérêt. Une hausse des taux d'intérêt devrait faire baisser la valeur de ces titres, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt devrait en augmenter la valeur.

Risque lié à un important porteur de parts

Si un Fonds compte un ou plusieurs porteurs de parts qui détiennent un pourcentage important du total des parts du Fonds (un « porteur de parts important »), certaines décisions prises par un porteur de parts important peuvent avoir une incidence sur le Fonds. Un porteur de parts important peut influencer sur les résultats d'une assemblée des porteurs de parts. Si un porteur de parts important se retire d'un Fonds (en rachetant des parts), le rachat peut obliger le Fonds à liquider une partie des titres compris dans son portefeuille en temps inopportun afin de verser le prix de rachat au porteur de parts important. La vente de titres compris dans le portefeuille peut entraîner l'application de l'impôt sur les gains en capital aux porteurs de parts restants. De plus, cette vente peut augmenter les frais d'opération que doit payer l'OPC et réduire la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à la liquidité

Il pourrait être difficile d'acheter ou de vendre certains titres, car ils sont peu connus, émis par des entités à faible capitalisation ou grandement touchés par des événements politiques ou économiques. Ce sont notamment les titres négociés sur les marchés émergents qui sont plus susceptibles de subir les contrecoups de ces événements.

Risque lié aux prêts

Les notations de crédit attribuées aux prêts et aux autres placements à revenu pourraient être abaissées si la situation financière de la partie qui est tenue d'effectuer les paiements change. Les notes attribuées par les agences de notation reposent sur un certain nombre de facteurs et pourraient ne pas refléter la situation financière actuelle de l'émetteur ni la volatilité ou la liquidité du titre. En cas de faillite de l'émetteur des prêts ou des autres placements à revenu, le Fonds pourrait subir des retards dans la réalisation des avantages de toute sûreté garantissant l'instrument ou être limité dans sa capacité à réaliser ces avantages. Pour faire valoir ses droits, le Fonds peut être tenu de retenir les services d'un conseiller juridique. Ceci pourrait faire augmenter les frais d'exploitation du Fonds et avoir une incidence défavorable sur sa valeur.

Risque lié aux obligations à faible cote

Certains Fonds investissent dans des obligations à faible cote, aussi appelées obligations à rendement élevé, ou dans des obligations non cotées comparables à des obligations à faible cote. La santé financière d'un émetteur d'obligations à faible cote étant souvent moins vigoureuse, il y a plus de risques que l'émetteur des obligations fasse défaut de payer les intérêts ou de rembourser le capital. La vente des obligations à faible cote au moment ou au prix choisis par un Fonds peut se révéler difficile. De plus, la valeur des obligations à faible cote peut être davantage sensible aux replis économiques ou à l'évolution de la société qui a émis l'obligation que ne l'est celle des obligations à cote supérieure.

Risque lié à la perturbation du marché

Le rendement d'un Fonds peut être influencé, entre autres, par les taux d'intérêt, l'évolution de l'offre et de la demande, les programmes et politiques gouvernementaux en matière commerciale, fiscale, monétaire et de contrôle des changes, ainsi que par les politiques gouvernementales et les événements politiques et économiques nationaux et internationaux. En outre, des événements géopolitiques et mondiaux imprévus et imprévisibles, comme la guerre et l'occupation, une crise sanitaire généralisée ou une pandémie mondiale, le terrorisme et les risques géopolitiques connexes peuvent entraîner une volatilité accrue des marchés à court terme et avoir des effets défavorables à long terme sur les économies mondiales et les marchés en général.

Les effets d'événements perturbateurs inattendus similaires pourraient toucher les économies et les marchés des valeurs mobilières des pays d'une manière qui ne peut pas nécessairement être prévue à l'heure actuelle. Ces événements pourraient également avoir une incidence marquée sur des émetteurs individuels ou des groupes d'émetteurs connexes et faire ressortir d'autres risques politiques, sociaux et économiques préexistants. Cela pourrait également entraîner une forte volatilité des marchés, des suspensions et des fermetures de bourses et avoir des effets négatifs importants, directs ou indirects, sur le Fonds et ses placements. Par conséquent, chaque Fonds est donc exposé à un certain niveau, et parfois à un niveau considérable, de risque de marché.

Risque associé à la rotation du portefeuille

La durée pendant laquelle un Fonds a détenu un titre n'est généralement pas un facteur pris en compte dans les décisions de placement. La modification de la composition des titres détenus par un Fonds s'appelle la « rotation du portefeuille ». Un Fonds peut négocier activement et fréquemment des titres de son portefeuille dans le but d'atteindre son objectif de placement, surtout en période de volatilité du marché. Un taux de rotation élevé (p. ex., plus de 100 %) entraîne des frais plus élevés pour le fonds, dont les courtages ou les marges des courtiers ainsi que d'autres frais de transaction à la vente de titres et au réinvestissement dans d'autres titres. Les frais d'opération associés à la rotation du portefeuille peuvent avoir une incidence défavorable sur le rendement d'un Fonds.

Risque lié aux actions privilégiées

Les actions privilégiées ont généralement tendance à être moins volatiles et risquées que les actions ordinaires, mais plus volatiles et plus risquées que les titres à revenu fixe. Elles partagent des risques semblables à ceux des titres à revenu fixe, notamment le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. De plus, les risques associés aux actions privilégiées peuvent varier en fonction de la structure, de la durée et du mécanisme de rajustement des dividendes, le cas échéant, de ces actions. Ces risques sont les suivants :

Risques liés aux rachats – Les actions privilégiées peuvent avoir des caractéristiques de rachat qui permettent à l'émetteur de racheter la totalité ou une partie de l'émission. Les rachats ont lieu lorsqu'ils sont favorables à l'émetteur, mais ils ne sont peut-être pas dans l'intérêt de l'investisseur.

Risques liés à la prolongation – Les actions privilégiées peuvent avoir une date de rachat initiale; toutefois, l'émetteur peut décider de ne pas faire de rachats à la date prévue et maintenir les titres en circulation.

Risque lié au remboursement anticipé

Certains titres à revenu fixe, y compris les prêts à taux variable, peuvent être assujettis au remboursement du capital par leur émetteur avant l'échéance de ceux-ci. Si le remboursement anticipé est imprévu ou s'il survient plus rapidement que prévu, le titre à revenu fixe peut produire moins de revenus et sa valeur peut diminuer.

Risque lié aux réinvestissements

Le produit reçu par anticipation au remboursement anticipé d'un titre de créance est assujéti au risque lié aux réinvestissements si le produit ne peut être réinvesti de façon à obtenir un rendement prévu similaire.

Risque lié aux séries

Un Fonds peut comporter plus d'une série de parts. Chaque série comporte ses propres frais qui sont comptabilisés séparément par le Fonds. Le Fonds qui n'arriverait pas à payer les frais d'une série à même la quote-part de son actif correspondant à cette série pourrait devoir les payer à partir de la quote-part des actifs de l'autre série, ce qui réduirait le rendement des placements de ces autres séries.

Risque lié aux prêts de premier rang

Le Fonds multi-crédit Leith Wheeler investit directement dans des prêts de premier rang. Il y a moins de renseignements aisément accessibles sur la plupart des prêts de premier rang que sur les autres types de titres. Un ralentissement économique donne généralement lieu à un taux de non-paiement supérieur, et un prêt de premier rang pourrait perdre beaucoup de valeur avant la survenance d'un défaut. En outre, tout bien particulier affecté en garantie d'un prêt de premier rang pourrait perdre de la valeur ou devenir illiquide, ce qui aurait une incidence défavorable sur la valeur du prêt de premier rang. Il pourrait n'y avoir aucun marché de négociation actif pour certains prêts de premier rang, ce qui pourrait compromettre la capacité du Fonds multi-crédit Leith Wheeler à réaliser la pleine valeur advenant la nécessité de vendre un prêt de premier rang. Bien que les prêts de premier rang dans lesquels le Fonds multi-crédit Leith Wheeler investira soient assortis d'un bien particulier affecté en garantie, rien ne garantit que la liquidation de ce bien permettrait d'acquitter l'obligation d'un emprunteur advenant le non-paiement de l'intérêt ou du capital prévu ni qu'il pourrait être liquidé rapidement. Dans la mesure qu'un prêt de premier rang est garanti, ce bien affecté en garantie peut perdre de la valeur dans le cas de la faillite d'un emprunteur. Les prêts de premier rang non garantis comportent un plus grand risque de perte. Les prêts de premier rang dans lesquels le Fonds multi-crédit Leith Wheeler investit sont habituellement assortis d'une note inférieure à la catégorie investissement.

Risque lié au règlement des prêts de premier rang

Le règlement des opérations de portefeuille portant sur des prêts dans lesquels le Fonds multi-crédit Leith Wheeler investit demande en moyenne environ deux semaines et, dans certains cas, beaucoup plus. Contrairement aux marchés des valeurs mobilières, il n'existe aucune chambre de compensation centrale pour les opérations sur les prêts, et le marché des prêts n'a établi aucune norme exécutoire pour le règlement ni aucun recours en cas de défaut lié au règlement.

Risque lié aux sociétés à petite et à moyenne capitalisation

Investir dans des titres de sociétés à petite et à moyenne capitalisation comporte un risque plus élevé que celui qui est lié à un placement dans des sociétés plus importantes et mieux établies. Les titres de ces sociétés ont souvent une plus grande volatilité des cours, un volume de négociation plus faible et une liquidité moindre que les titres de sociétés plus importantes et mieux établies. Par conséquent, le cours et la liquidité des titres d'une petite société peuvent varier considérablement sur une courte période. La volatilité du portefeuille du Fonds peut augmenter en conséquence.

Risque lié à la suspension des rachats

Dans des circonstances exceptionnelles décrites à la rubrique « Rachat de parts », un OPC pourrait suspendre les rachats, ce qui pourrait vous empêcher de liquider votre placement.

Risque lié à la fiscalité

Le gestionnaire a indiqué aux conseillers juridiques qu'en date des présentes, chacun des Fonds, à l'exception du Fonds d'actions internationales plus Leith Wheeler, est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt. Le gestionnaire a l'intention de veiller à ce que les conditions d'admissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement énoncées dans la Loi de l'impôt soient remplies en tout temps pour ces Fonds. Si un Fonds ne peut être ou cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, entre autres, il i) peut devenir redevable de l'impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt; ii) peut être assujetti à un impôt spécial en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt; iii) peut être assujetti aux règles applicables aux institutions financières; et iv) n'aura pas droit au remboursement des gains en capital.

Au cours de toute année pendant laquelle un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, le Fonds pourrait être assujetti à un IMR en vertu de la Loi de l'impôt, lequel est calculé en fonction d'un montant de revenu imposable modifié. Cela pourrait survenir, par exemple, dans une année au cours de laquelle le Fonds a des pertes au titre du revenu, ainsi que des gains en capital. Des modifications récentes de la Loi de l'impôt ont élargi la base de l'IMR. Ces modifications auraient notamment pour effet i) de faire passer le taux d'IMR de 15 % à 20,5 %, ii) de faire passer le taux d'inclusion des gains en capital dans l'IMR de 80 % à 100 %, iii) de refuser 50 % d'un certain nombre de déductions, y compris l'intérêt sur les fonds empruntés pour gagner un revenu tiré de biens, les reports prospectifs de pertes autres qu'en capital et les pertes comme commanditaire d'autres années; et iv) de refuser 50 % de la plupart des crédits d'impôt non remboursables. Les modifications récentes ont également présenté de nouvelles exclusions du régime d'IMR, y compris une exception pour une fiducie qui répond à la définition de « fonds d'investissement » aux fins des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes de la Loi de l'impôt à tout moment (comme il est décrit plus en détail à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les Fonds »). Rien ne garantit qu'un Fonds répond ou continuera de répondre à la définition de « fonds d'investissement ».

Si un Fonds cesse d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt et qu'un de ses investisseurs est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt, il peut être assujetti à un impôt spécial au taux de 40 % en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur son « revenu de distribution » au sens de la Loi de l'impôt. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » comprend une personne non résidente. Le « revenu de distribution » comprend généralement le revenu tiré de l'exploitation d'une entreprise au Canada (ce qui peut comprendre les gains sur certains dérivés) et les gains en capital provenant de la disposition de « biens canadiens imposables » au sens de la Loi de l'impôt. Lorsqu'un Fonds est assujetti à l'impôt prévu à la partie XII.2, il peut effectuer des attributions permettant aux porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires désignés de recevoir un crédit d'impôt à l'égard de leur quote-part de l'impôt prévu à la partie XII.2 et payé par lui. De plus, les parts d'un Fonds qui n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt ne seront pas des « titres canadiens » aux fins du choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt et le Fonds lui-même ne pourra faire le choix prévu au paragraphe 39(4) à l'égard des « titres canadiens » qu'il détient. Un Fonds qui n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt sera également une « institution financière » aux fins des règles relatives aux biens évalués à la valeur du marché prévues dans la Loi de l'impôt à tout moment si plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le Fonds est détenue à ce moment-là par une ou plusieurs institutions financières. Aux termes de ces règlements, les gains et les pertes découlant de la disposition ou de la disposition réputée de « biens évalués à la valeur du marché » seront inclus et déduits au chapitre des revenus et comptabilisés aux fins de l'impôt au moment où ils sont réalisés par ce Fonds ou réputés l'être.

Un Fonds qui est enregistré à titre de placement enregistré, mais qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt est également assujéti à un impôt spécial en vertu de la partie X.2 de la Loi de l'impôt si en général, à la fin d'un mois, il détient un bien qui n'est pas un « placement admissible » en vertu de la Loi de l'impôt. L'impôt mensuel correspond à 1 % du coût indiqué des placements non admissibles détenus à la fin du mois, lequel est réduit en fonction de la proportion des titres détenus par des porteurs de parts qui ne sont pas eux-mêmes assujéti aux règles relatives aux placements admissibles.

Description des parts des Fonds

Nous divisons chaque Fonds en parts. Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries d'une catégorie de parts et un nombre illimité de parts et de fractions de parts de chaque série. Aucun certificat ne sera délivré en faveur des porteurs de parts. Les parts ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse.

Les Fonds offrent tous des parts de série F. Certains Fonds proposent également des parts de série A, de série I ou de série II. Les parts de série A et les parts de série I et II ne sont pas offertes dans le cadre du présent document.

En tant que porteur de parts des Fonds, vous avez le droit de participer de manière proportionnelle avec les autres porteurs de parts aux distributions effectuées par le Fonds (sauf aux distributions sur les frais de gestion) et, en cas de liquidation, au reliquat du Fonds après le remboursement de toutes les dettes impayées. Vous n'avez aucun droit de propriété dans les actifs du Fonds. Une part d'un Fonds ne confère aucun droit à l'égard d'un autre Fonds. En tant que porteur de parts, vous ne disposez d'aucun droit particulier pour acheter d'autres parts.

Vous pouvez demander le rachat de parts du Fonds.

Vous pouvez substituer sans frais les parts d'un Fonds par celles d'un autre Fonds par l'entremise de votre courtier inscrit.

Vos droits en tant que porteur de parts d'un Fonds ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions rattachées aux parts et à celles de la convention de fiducie. Les changements importants nécessitent l'approbation des porteurs de parts. En tant que porteur de parts d'un Fonds, vous avez le droit de voter à toutes les assemblées du Fonds (sauf lorsque les porteurs d'une autre série de parts ont le droit de voter séparément en tant que série) et d'exprimer une voix par part entière que vous détenez. Sauf indication contraire ci-après, vous avez le droit de voter à l'égard des questions suivantes :

- certains changements importants à la convention de fiducie;
- la nomination d'un nouveau gestionnaire qui ne fait pas partie du même groupe que le gestionnaire actuel;
- tout changement dans les principaux objectifs de placement du Fonds;
- toute diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part;
- dans certains cas, lorsque le Fonds effectue une restructuration avec un autre OPC ou lui transfère ses actifs, puis cesse ses activités suite à cette opération qui a pour effet de convertir les porteurs de parts du Fonds en porteurs de titres de l'autre OPC;

- lorsque le Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou acquiert des actifs de celui-ci, poursuit ses activités après la restructuration ou l'acquisition des actifs, que l'opération fait en sorte que les porteurs de parts de l'autre OPC deviennent des porteurs de parts du Fonds, et que l'opération constituerait un changement important pour le Fonds;
- si le Fonds met en œuvre une restructuration pour devenir un fonds d'investissement à capital fixe ou un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

L'approbation des questions susmentionnées nécessite le vote affirmatif des porteurs de la majorité des parts dont les droits de vote sont exercés à l'assemblée convoquée afin de traiter ces questions ou le consentement écrit des porteurs d'au moins 50 % des parts en circulation. Si le Fonds détient des parts d'un autre fonds que nous gérons (ou qu'un membre de notre groupe gère), nous n'exerçons pas les droits de vote afférents aux procurations à l'égard des avoirs du Fonds dans l'autre fonds. Dans certains cas, nous pouvons faire parvenir des procurations aux porteurs de parts du Fonds applicable, afin que ceux-ci puissent donner des directives quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux procurations de l'autre fonds.

Leith Wheeler n'est pas tenue d'obtenir l'approbation des porteurs de parts d'un Fonds en cas de changement à l'égard des frais de gestion imputés au Fonds. Pourvu que la modification soit permise en vertu de la convention de fiducie, nous pourrions modifier les frais de gestion du Fonds, ajouter de nouveaux frais ou changer le mode de calcul des frais qui sont exigés par le Fonds moyennant la remise d'un préavis de 60 jours aux porteurs de parts. Bien que l'approbation des porteurs de parts ne puisse être obtenue avant d'apporter de tels changements, nous vous donnerons un avis écrit de ce changement au moins 60 jours avant sa prise d'effet si le changement peut entraîner une augmentation des charges des Fonds. Un tel changement sera effectué uniquement si un avis est envoyé par la poste aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date à laquelle l'augmentation doit prendre effet.

Les assemblées convoquées afin de traiter les questions susmentionnées peuvent uniquement être convoquées par le fiduciaire, le gestionnaire ou, dans certains cas, les porteurs de parts. Les porteurs de parts n'ont aucun autre droit de vote.

Nom, constitution et genèse des Fonds

Chaque Fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire établie sous le régime des lois de la province de la Colombie-Britannique et régie par la convention de fiducie. Le bureau principal de chaque Fonds est situé au 1500-400 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3A6. La date de constitution de chaque Fonds s'établit comme suit :

Fonds	Date de constitution
Fonds équilibré Leith Wheeler	22 septembre 1987
Fonds d'actions canadiennes Leith Wheeler	27 avril 1994
Fonds de marché monétaire Leith Wheeler	27 avril 1994
Fonds d'actions internationales plus Leith Wheeler	31 octobre 2007
Fonds avantage et revenu Leith Wheeler	21 décembre 2010
Fonds canadien de dividendes Leith Wheeler	21 décembre 2010
Fonds avantage de sociétés Leith Wheeler	29 mai 2014
Fonds d'actions américaines petite/moyenne capitalisation Leith Wheeler	27 octobre 2016

Fonds	Date de constitution
Fonds multi-crédit Leith Wheeler	25 mai 2017
Fonds d'actions canadiennes avec contrainte carbone Leith Wheeler	25 mai 2018
Fonds d'actions privilégiées Leith Wheeler	25 mai 2018

Guide d'utilisation des descriptions de fonds

Voici une description de l'information fournie sur le Fonds dans chaque rubrique :

Détails sur le Fonds

Cette rubrique indique le type de Fonds et l'admissibilité aux REER et aux autres régimes enregistrés. Cette rubrique précise également les frais de gestion à titre de pourcentage de la valeur liquidative du Fonds. Vous pourriez verser des frais de gestion inférieurs si vous investissez un montant important dans un Fonds et que le gestionnaire accepte de vous facturer des frais de gestion réduits.

Quels types de placement le fonds fait-il?

La rubrique « Objectifs de placement » présente les objectifs du Fonds ainsi que le type de titres dans lesquels le Fonds investit. Le Fonds pourrait également détenir des liquidités.

La rubrique « Stratégies de placement » décrit la façon dont le gestionnaire du portefeuille prévoit réaliser les objectifs du Fonds. Les Fonds respectent les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La présente rubrique fait état des risques précis liés à un placement dans le Fonds. Une description générale des risques se trouve à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »

Méthode et classification des risques de placement

Un niveau de risque est attribué à chacun des Fonds afin de vous aider à décider si le placement vous convient. Chaque Fonds se voit attribuer un niveau de risque dans l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le degré de risque attribué à chaque Fonds est passé en revue au moins une fois l'an et lorsqu'un changement important est apporté, le cas échéant, aux objectifs ou aux stratégies de placement d'un Fonds.

Les niveaux de risque de placement des Fonds doivent être établis conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité historique de chaque Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Lorsque l'historique de rendement d'un Fonds est inférieur à 10 ans, nous avons choisi un « indice de référence », pour représenter les rendements du Fonds pour le reste de la période de 10 ans. Pour les Fonds existants, l'indice de référence choisi se rapproche raisonnablement de l'écart-type du Fonds. Pour les Fonds nouvellement établis, l'indice de référence choisi *devrait* se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds.

Pour établir le bien-fondé de l'indice de référence choisi, nous avons évalué si l'indice de référence : a) est composé d'une proportion élevée de titres représentés, ou devant être représentés, dans le portefeuille du

Fonds; b) a des rendements, ou devraient avoir des rendements, qui sont en étroite corrélation avec les rendements du Fonds; c) possède des caractéristiques à l'égard du risque et du rendement qui sont, ou devraient être, similaires à celles du Fonds; d) calcule ses rendements de la même façon que les rendements du Fonds; e) est conforme aux objectifs de placement et aux stratégies de placement du Fonds; f) est composé de titres susceptibles d'être négociés et a des répartitions de titres qui représentent des tailles de positions en titres susceptibles d'être négociés, pour l'OPC; g) est libellé ou converti dans la même devise que la valeur liquidative déclarée du Fonds; et h) tout autre facteur que nous estimons pertinents à l'égard des caractéristiques du Fonds.

Une brève description de l'indice de référence choisi pour chaque Fonds concerné est présentée ci-dessous. Lorsqu'un indice de référence est composé d'au moins deux indices, nous avons choisi de pondérer chaque indice au sein de l'indice de référence combiné selon la répartition relative des actifs typique du Fonds.

Fonds d'actions canadiennes avec contrainte carbone Leith Wheeler

Indice de référence – Indice S&P/TSX 60 zéro combustibles fossiles : mesure le rendement des sociétés comprises dans son indice sous-jacent, à l'exclusion des sociétés dont l'empreinte carbone relative est la plus importante. Nous notons que cet indice n'est utilisé que depuis novembre 2016; pour les dates antérieures à novembre 2016, nous avons utilisé l'indice composé S&P/TSX comme prochain meilleur indicateur.

Fonds avantage de sociétés Leith Wheeler

Indice de référence – 50 % indice obligataire société à court terme FTSE Canada : représente les obligations de sociétés canadiennes ayant une échéance de 5 ans ou moins. 50 % indice obligataire société à moyen terme FTSE Canada : représente les obligations de sociétés canadiennes ayant une échéance de 5 à 10 ans.

Fonds multi-crédit Leith Wheeler

Indice de référence – Indice Bank of America Merrill BB-B U.S. High Yield Constrained (CAD) : donne une représentation générale du marché des obligations de sociétés liquides à rendement élevé libellées en dollars américains.

Fonds d'actions privilégiées Leith Wheeler

Indice de référence – Indice d'actions privilégiées S&P/TSX : reproduit le rendement du marché des actions privilégiées canadiennes.

Fonds d'actions américaines petite/moyenne capitalisation Leith Wheeler

Indice de référence – Indice Russell 2500 : indice général composé de 2 500 actions de sociétés à petite et moyenne capitalisation (jusqu'à 10 milliards de dollars en capitalisation boursière) inscrites à la cote d'une bourse américaine.

Il est possible de se procurer sans frais la méthode normalisée de classification du risque de placement utilisée pour déterminer le niveau de risque des Fonds, en communiquant avec Leith Wheeler au 1-888-292-1122 ou par courriel à info@leithwheeler.com.

Restrictions de placement imposées aux Fonds

Chaque Fonds est assujéti aux restrictions et pratiques ordinaires de la législation canadienne en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102. Les restrictions et pratiques visent entre autres à faire en sorte

que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides, et que les Fonds soient gérés adéquatement. Nous gérons chaque Fonds conformément à ces restrictions et pratiques.

Sous réserve des restrictions propres aux Fonds, chaque Fonds peut utiliser des dérivés (comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps) i) à des fins de couverture pour se protéger contre les pertes et ii) à des fins autres que de couverture comme substituts de placements directs ou pour générer un revenu. De plus, il n'y a en place aucune limite ni aucun contrôle en matière de négociation des produits dérivés de change.

Aux fins de la Loi de l'impôt, aucun des Fonds n'entreprendra d'activités autres que le placement de ses liquidités dans des biens. Aucun des Fonds qui est ou devient un « placement enregistré » ne fera l'acquisition d'un placement qui n'est pas un « placement admissible » en vertu de la Loi de l'impôt si, en conséquence, il devenait assujéti à un montant important d'impôt en vertu de la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Les restrictions de placement, qui sont propres à chaque Fonds, sont énoncées dans leurs sections respectives ci-après, à la rubrique « Stratégies de placement », le cas échéant.

Admissibilité aux fins des régimes enregistrés

Leith Wheeler a avisé ses conseillers juridiques qu'elle prévoyait que, à tout moment pertinent, chacun des Fonds sera considéré comme une « fiducie de fonds commun de placement » et/ou un « placement enregistré », ce qui fera en sorte que les parts de chaque Fonds constitueront des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés. Bien que les parts d'un Fonds puissent constituer des placements admissibles pour un REER, un FERR, un CELI, un REEI ou un REEE, le rentier d'un REER ou d'un FEER, le titulaire d'un CELI ou d'un REEI ou le souscripteur d'un REEE (chacun, un « titulaire de régime »), selon le cas, sera assujéti à une pénalité fiscale à l'égard des parts si elles sont un « placement interdit » pour un régime enregistré au sens de la Loi de l'impôt. En général, les parts d'un Fonds constituent un « placement interdit » pour un régime enregistré si le titulaire de régime i) a un lien de dépendance avec le Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt, ou ii) seul ou avec des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles le titulaire de régime a un lien de dépendance, détient est réputé détenir 10 % ou plus de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds. Les parts d'un Fonds ne seront pas un « placement interdit » pour un régime enregistré si elles sont des « biens exclus » au sens de la Loi de l'impôt aux fins des règles relatives aux placements interdits. En général, les parts des Fonds seront des « biens exclus » pour un régime enregistré si i) au moins 90 % de la valeur de tous les capitaux propres du Fonds est détenue par des personnes n'ayant pas de lien de dépendance avec le titulaire de régime; ii) le titulaire de régime n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds; et iii) certains autres critères énoncés dans la Loi de l'impôt sont respectés. Les bénéficiaires d'un régime qui détiennent ou comptent détenir des parts d'un Fonds dans un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de savoir si les parts du Fonds constitueraient un « placement interdit » pour le régime en question, compte tenu de leur situation particulière.

Vous pouvez détenir des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, pourvu que votre placement respecte les modalités de ce régime. Vous pouvez également détenir des parts d'un Fonds au moyen d'un REER Leith Wheeler, d'un FERR Leith Wheeler ou d'un CELI Leith Wheeler. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs » pour obtenir de plus amples renseignements sur la détention de parts d'un Fonds dans un régime enregistré.

Certaines modalités particulières

Bien que nous nous efforcions de rendre les descriptions de fonds faciles à comprendre, vous croiserez certains termes du domaine des placements. Voici la signification de ces termes :

<i>gain en capital</i>	L'augmentation de la valeur du montant d'un placement depuis son achat si vous détenez ce placement comme immobilisation. On parle de gain en capital réalisé lorsque vous vendez ou cédez d'une autre manière le placement en contrepartie d'un montant supérieur au prix de base rajusté.
<i>perte en capital</i>	La diminution de la valeur du montant d'un placement depuis son achat si vous détenez ce placement comme immobilisation. On parle de perte en capital réalisée lorsque vous vendez ou cédez d'une autre manière le placement en contrepartie d'un montant inférieur au prix de base rajusté.
<i>titres à revenu fixe</i>	Les placements qui portent un taux d'intérêt fixe – habituellement des obligations d'une entreprise ou du gouvernement.
<i>liquidité</i>	La facilité avec laquelle il est possible d'acheter ou de vendre un titre sans une forte incidence sur le cours du marché. Plus cela est facile, plus le placement est liquide.
<i>revenu de placement net</i>	Les produits des intérêts et des dividendes des placements après déduction de toutes les charges.

Fonds équilibré Leith Wheeler

Détails sur le Fonds

Type de fonds :	Fonds équilibré d'actions et de titres à revenu fixe
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible aux REER et aux autres régimes enregistrés
Frais de gestion :	Série F : 0,85 % par année de la valeur liquidative des parts de série F, calculé quotidiennement et payable trimestriellement.
Sous-conseiller en valeurs :	Barrow, Hanley, Mewhinney & Strauss, LLC*, Dallas, Texas

**Il pourrait être difficile de faire valoir les droits conférés par la loi contre le sous-conseiller en valeurs, puisqu'il réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs se trouve à l'extérieur du Canada.*

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer un taux de rendement à long terme relativement stable et supérieur à la moyenne, au moyen d'un portefeuille équilibré d'actions et de titres à revenu fixe.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans obtenir le consentement des porteurs de parts (par le consentement écrit des porteurs d'au moins 50 % des parts en circulation ou par un vote à la majorité des voix à une assemblée des porteurs de parts).

Stratégies de placement

Ce Fonds investit dans un ensemble équilibré de titres à revenu fixe et de titres de participation afin de générer un revenu et de fournir des occasions de plus-value à long terme. Il investit dans un éventail de sociétés et n'est pas limité par la capitalisation boursière ou les secteurs d'activité. Le gestionnaire ajuste la répartition en fonction des opportunités qui se présentent, tout en maintenant la part des actions du Fonds entre 40 % et 75 % de l'ensemble de ses actifs. Le montant maximum investi dans des titres étrangers ne devrait pas dépasser 50 % de l'actif net du Fonds au moment du placement.

Nous achetons des actions dans l'intention de les détenir à long terme. Notre approche consiste à nous concentrer sur l'évaluation de la valeur inhérente de l'entreprise, plutôt que d'essayer d'anticiper les variations à court terme de son cours boursier. Pour évaluer la valeur inhérente d'une société, nous tenons compte de facteurs comme la gestion, la position concurrentielle, les perspectives de croissance et les flux de trésorerie.

Le Fonds investit également dans des titres à revenu fixe, principalement des obligations d'État et des obligations de sociétés de haute qualité, dont la composition varie selon les échéances à court, à moyen et à long terme. Nous cherchons à créer de la valeur en repérant des opportunités pour réorienter les placements entre diverses échéances et entre les obligations d'État et les obligations de société. Les avoirs du Fonds dans chaque titre à revenu fixe ne peuvent dépasser 10 % de l'actif du Fonds et doivent respecter les autres restrictions de placement régissant ce Fonds.

De temps à autre, nous pouvons investir une partie importante, voire la totalité de l'actif net du Fonds, directement ou indirectement au moyen de dérivés, dans des parts d'autres OPC, y compris les fonds Leith Wheeler. Ces achats devront respecter les autres restrictions de placement qui régissent ce Fonds. Des rajustements seront faits pour éviter le dédoublement des frais de gestion dont il est question à la rubrique « Frais ».

Le Fonds est autorisé à utiliser des dérivés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Le Fonds ne peut utiliser que des « dérivés visés » au sens des exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les dérivés visés comprennent les options négociables, les contrats à terme standardisés, les options sur contrats à terme, les options négociées hors bourse, les contrats de gré à gré, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription cotés en bourse. Le Fonds peut recourir à des dérivés dans l'intention de compenser ou de réduire un risque lié à un placement ou à un ensemble de placements, y compris les fluctuations des taux de change et les variations des taux d'intérêt. De plus, le Fonds peut utiliser des dérivés plutôt que des placements directs pour réduire les frais d'opération, accroître la liquidité, créer une exposition efficace à un marché ou améliorer la rapidité et la flexibilité des modifications de portefeuille.

Le Fonds n'utilisera pas de dérivés i) à des fins de spéculation, ii) pour créer un portefeuille assorti d'un effet de levier ou iii) pour acheter à des fins autres que de couverture des options, des options sur contrats à terme, des bons de souscription cotés en bourse et des titres assimilables à des titres de créance qui comportent une composante d'options, si, après avoir effectué l'achat, plus de 10 % de l'actif net du Fonds (calculé à la valeur marchande au moment de l'achat) était composé de tels dérivés.

Nous pouvons modifier nos stratégies de placement pour ce Fonds à l'occasion.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La valeur du Fonds subit l'influence des mouvements des marchés boursiers et des tendances économiques générales au Canada, ainsi que des variations des taux d'intérêt et des taux de change. Il peut comporter les risques suivants, qui sont expliqués aux pages 33 à 40 :

- risque de concentration
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à un important porteur de parts
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la suspension des rachats

En ce qui concerne le risque de concentration et le risque lié aux fonds de fonds, au cours de la période de 24 mois ayant précédé le 30 avril 2025, jusqu'à 13,0 % de la valeur liquidative du Fonds a été investie dans le Fonds d'actions internationales plus Leith Wheeler (12,7 % au 30 avril 2025).

En ce qui concerne le risque lié aux porteurs de parts importants, au 30 avril 2025, deux porteurs de parts détenaient 28,7 % et 21,0 % des parts du Fonds, respectivement.

Se reporter à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » à la page 44 pour savoir comment nous avons établi la classification des risques du Fonds.

Fonds canadien de dividendes Leith Wheeler

Détails sur le Fonds

Type de fonds :	Fonds d'actions canadien
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible aux REER et aux autres régimes enregistrés
Frais de gestion :	Série F : 0,95 % par année de la valeur liquidative des parts de série F, calculés quotidiennement et payables trimestriellement.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Procurer une source de revenu mensuel présentant un potentiel de croissance à long terme par voie de plus-value et de croissance des dividendes en investissant essentiellement dans des actions ordinaires, des débiteures convertibles et des titres apparentés à des actions d'émetteurs canadiens. Le Fonds n'est pas contraint par la capitalisation boursière ou le secteur d'activité, bien que la diversification du portefeuille reste un critère important dans la sélection des titres. Dans des circonstances normales, le Fonds conservera son portefeuille intégralement investi, autant que possible, dans des actions canadiennes et des titres apparentés à des actions canadiens.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds doit être approuvée par les porteurs de parts.

Stratégies de placement

Nous achetons des actions dans l'intention de les détenir à long terme. Notre approche consiste à nous concentrer sur l'évaluation de la valeur inhérente de l'entreprise, plutôt que d'essayer d'anticiper les variations à court terme de son cours boursier. Pour évaluer la valeur inhérente d'une société, nous tenons compte de facteurs comme la gestion, la position concurrentielle, les perspectives de croissance, les flux de trésorerie et les dividendes.

Le Fonds considère qu'un émetteur est canadien si : a) l'émetteur dégage d'importants revenus des biens produits, des ventes réalisées ou des services rendus au Canada, b) les titres de l'émetteur sont négociés sur une bourse canadienne reconnue, c) l'émetteur est constitué en vertu des lois du Canada ou d'un territoire du Canada, ou d) l'émetteur possède des actifs importants ou un bureau principal au Canada.

Le Fonds n'a pas l'intention d'investir dans des titres d'émetteurs non canadiens pour le moment.

De temps à autre, nous pouvons investir une partie importante, voire la totalité de l'actif net du Fonds, directement ou indirectement au moyen de dérivés, dans des parts d'autres OPC, y compris les fonds Leith Wheeler. Ces achats devront respecter les autres restrictions de placement qui régissent ce Fonds. Des rajustements seront faits pour éviter le dédoublement des frais de gestion dont il est question à la rubrique « Frais ».

Nous n'avons pas l'intention de négocier activement et fréquemment les titres en portefeuille. Plus le taux de rotation est élevé, plus les frais d'opération que paie le Fonds sont élevés et, plus les placements du

Fonds ont augmenté, plus il est probable que vous receviez une distribution imposable du Fonds au cours de l'exercice si vous détenez vos parts de série B dans un compte non enregistré. Toutefois, il n'y a pas nécessairement de lien direct entre un taux de rotation élevé et le rendement du fonds.

Nous pouvons modifier nos stratégies de placement pour ce Fonds à l'occasion.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La valeur du Fonds subit l'influence des mouvements du marché boursier et des tendances économiques générales au Canada. Il peut comporter les risques suivants, qui sont expliqués aux pages 33 à 40 :

- risque de concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds de fonds
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié à un important porteur de parts
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux séries
- risque lié à la suspension des rachats

En ce qui concerne le risque lié aux porteurs de parts importants, au 30 avril 2025, deux porteurs de parts détenaient 18,7 % et 11,0 % des parts du Fonds, respectivement.

Se reporter à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » à la page 44 pour savoir comment nous avons établi la classification des risques du Fonds.

Fonds d'actions canadiennes Leith Wheeler

Détails sur le Fonds

Type de fonds :	Fonds d'actions canadien
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible aux REER et aux autres régimes enregistrés
Frais de gestion :	Série F (auparavant la série B) : 0,95 % par année de la valeur liquidative des parts de série F, calculés quotidiennement et payables trimestriellement.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer un rendement à long terme supérieur à la moyenne en investissant essentiellement dans un portefeuille diversifié d'actions ordinaires et de titres apparentés à des actions émis par des sociétés canadiennes.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans obtenir le consentement des porteurs de parts (par le consentement écrit des porteurs d'au moins 50 % des parts en circulation ou par un vote à la majorité des voix à une assemblée des porteurs de parts).

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans des actions d'émetteurs canadiens dans l'intention de les détenir à long terme. Le Fonds n'est pas limité par la capitalisation boursière ou le secteur d'activité. Notre approche consiste à nous concentrer sur l'évaluation de la valeur inhérente de l'entreprise, plutôt que d'essayer d'anticiper les variations à court terme de son cours boursier. Pour évaluer la valeur inhérente d'une société, nous tenons compte de facteurs comme la gestion, la position concurrentielle, les perspectives de croissance et les flux de trésorerie.

Le Fonds n'a pas l'intention d'investir dans des titres d'émetteurs non canadiens pour le moment.

Dans des circonstances normales, le Fonds conservera son portefeuille intégralement investi, autant que possible, dans des actions canadiennes et des titres apparentés à des actions canadiens. Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture de marché défavorable ou en réaction à une telle conjoncture; ou à des fins de liquidité.

De temps à autre, nous pouvons investir une partie importante, voire la totalité de l'actif net du Fonds, directement ou indirectement au moyen de dérivés, dans des parts d'autres OPC, y compris les fonds Leith Wheeler. Ces achats devront respecter les autres restrictions de placement qui régissent ce Fonds. Des rajustements seront faits pour éviter le dédoublement des frais de gestion dont il est question à la rubrique « Frais ».

Nous pouvons modifier nos stratégies de placement pour ce Fonds à l'occasion.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La valeur du Fonds subit l'influence des mouvements du marché boursier et des tendances économiques générales au Canada. Il peut comporter les risques suivants, qui sont expliqués aux pages 33 à 40 :

- risque de concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds de fonds
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié à un important porteur de parts
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux séries
- risque lié à la suspension des rachats

En ce qui concerne le risque lié aux porteurs de parts importants, au 30 avril 2025, un porteur de parts détenait 25,5 % des parts du Fonds.

Se reporter à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » à la page 44 pour savoir comment nous avons établi la classification des risques du Fonds.

Fonds d'actions canadiennes avec contrainte carbone Leith Wheeler

Détails sur le Fonds

Type de fonds :	Fonds d'actions canadien
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible aux REER et aux autres régimes enregistrés.
Frais de gestion :	Série F : 0,95 % par année de la valeur liquidative des parts de série F, calculés quotidiennement et payables trimestriellement.

**Le Fonds offrait auparavant ses titres par voie de placement privé.*

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Procurer un rendement des placements à long terme supérieur en investissant essentiellement dans un portefeuille diversifié d'actions ordinaires et de titres apparentés à des actions d'émetteurs canadiens, tout en excluant les sociétés qui exercent une activité importante dans le secteur des combustibles fossiles.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans obtenir le consentement des porteurs de parts (par le consentement écrit des porteurs d'au moins 50 % des parts en circulation ou par un vote à la majorité des voix à une assemblée des porteurs de parts).

Stratégies de placement

Nous achetons des actions dans l'intention de les détenir à long terme. Notre approche consiste à nous concentrer sur l'évaluation de la valeur inhérente de l'entreprise, plutôt que d'essayer d'anticiper les variations à court terme de son cours boursier. Pour évaluer la valeur inhérente d'une société, nous tenons compte de facteurs comme la gestion, la position concurrentielle, les perspectives de croissance et les flux de trésorerie. Nous évaluons les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans le cadre de notre processus de placement fondamental ascendant. Nous reconnaissons que de mauvaises pratiques ESG peuvent avoir une incidence sur les résultats et la situation financière d'une société et, en fin de compte, sur le rendement à long terme du Fonds.

Le Fonds n'est pas contraint par la capitalisation boursière ou le secteur d'activité, bien que la diversification du portefeuille reste un critère important dans la sélection des titres. Dans des circonstances normales, le Fonds conservera son portefeuille intégralement investi, autant que possible, dans des actions canadiennes et des titres apparentés à des actions canadiens. Dans des circonstances normales, le Fonds devrait détenir entre 25 et 50 titres.

Le Fonds n'investira pas dans des sociétés dont plus de 30 % des revenus proviennent directement de l'extraction ou la vente de combustibles fossiles, ou de redevances provenant de tiers qui exercent de telles activités. Il n'investira pas dans les sociétés qui, selon notre évaluation de leur contribution à l'extraction des combustibles fossiles, tirent plus de 30 % de leurs revenus de services (y compris le transport et le raffinage) fournis à des sociétés faisant l'extraction ou la vente de combustibles fossiles. Enfin, il n'investira pas dans les entreprises qui, selon notre évaluation de leur contribution à l'extraction des combustibles fossiles, tirent plus de 30 % de leurs revenus de la vente d'énergie produite à partir de la consommation de combustibles fossiles.

Le Fonds considère qu'un émetteur est canadien si : a) l'émetteur dégage d'importants revenus des biens produits, des ventes réalisées ou des services rendus au Canada, b) les titres de l'émetteur sont négociés sur une bourse canadienne reconnue, c) l'émetteur est constitué en vertu des lois du Canada ou d'un territoire du Canada, ou d) l'émetteur possède des actifs importants ou un bureau principal au Canada.

De temps à autre, nous pouvons investir une partie importante, voire la totalité de l'actif net du Fonds, directement ou indirectement au moyen de dérivés, dans des parts d'autres OPC, y compris les fonds Leith Wheeler. Ces achats devront respecter les autres restrictions de placement qui régissent ce Fonds. Des rajustements seront faits pour éviter le dédoublement des frais de gestion dont il est question à la rubrique « Frais ».

Nous pouvons modifier nos stratégies de placement pour ce Fonds à l'occasion. Nous pouvons nous écarter temporairement des objectifs d'investissement fondamentaux du Fonds en raison de conditions défavorables du marché, de l'économie, de la politique ou d'autres considérations. Dans ces circonstances, nous pouvons, à titre de mesure défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La valeur du Fonds subit l'influence des mouvements du marché boursier et des tendances économiques générales au Canada. Il peut comporter les risques suivants, qui sont expliqués aux pages 33 à 40 :

- risque de concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds de fonds
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié à un important porteur de parts
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux séries
- risque lié à la suspension des rachats
- risque lié à la fiscalité

En ce qui concerne le risque lié aux porteurs de parts importants, au 30 avril 2025, trois porteurs de parts détenaient 35,4 %, 27,6 % et 10,6 % des parts du Fonds, respectivement.

Se reporter à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » à la page 44 pour savoir comment nous avons établi la classification des risques du Fonds.

Fonds avantage de sociétés Leith Wheeler

Détails sur le Fonds

Type de fonds :	Fonds de titres de sociétés à revenu fixe
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible aux REER et aux autres régimes enregistrés
Frais de gestion :	Série F : 0,50 % par année de la valeur liquidative des parts de série F, calculés quotidiennement et payables trimestriellement.

Nom, constitution et genèse

Le 25 mai 2016, le Fonds à revenu fixe de sociétés Leith Wheeler a été renommé Fonds avantage de sociétés Leith Wheeler.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Procurer une source de revenu mensuel relativement stable. Le Fonds investira dans des titres à revenu fixe (y compris des obligations de sociétés, des actions privilégiées, des titres de créance à rendement élevé, des prêts, des titres de créance convertibles et des créances hypothécaires garanties). Le Fonds investit essentiellement dans une gamme de titres canadiens et peut également investir dans des titres étrangers. Il investit également dans un éventail de sociétés et n'est pas contraint par la capitalisation boursière ou le secteur d'activité, bien que la diversification du portefeuille reste un critère important dans la sélection de ses titres. Dans des circonstances normales, le Fonds conservera son portefeuille intégralement investi, autant que possible.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans obtenir le consentement des porteurs de parts (par le consentement écrit des porteurs d'au moins 50 % des parts en circulation ou par un vote à la majorité des voix à une assemblée des porteurs de parts).

Stratégies de placement

Ce Fonds investit dans une combinaison d'actifs afin de générer des revenus. La composition de l'actif comprend des titres à revenu fixe de qualité supérieure, qui constituent la partie du portefeuille à faible risque, ainsi que des actions privilégiées, des titres de créance à rendement élevé, des prêts, des titres de créance convertibles et des créances hypothécaires garantis, qui procurent un revenu supplémentaire avec moins de liquidité et potentiellement plus de risque de crédit. Le gestionnaire détermine la répartition des placements dans le portefeuille du Fonds afin d'optimiser le revenu et d'équilibrer le risque du portefeuille en utilisant les fourchettes cibles suivantes pour la composition des actifs : i) titres à revenu fixe de qualité entre 25 et 100 % du portefeuille; ii) actions privilégiées entre 0 et 30 % du portefeuille; iii) titres de créance à haut rendement entre 0 et 20 % du portefeuille; iv) prêts entre 0 et 10 % du portefeuille; v) titres de créance convertibles entre 0 et 20 % du portefeuille; et vi) créances hypothécaires garantis entre 0 et 10 % du portefeuille.

Le Fonds investit dans des titres à revenu fixe, principalement des obligations d'État et des obligations de sociétés, essentiellement à court et à moyen terme. Nous cherchons à obtenir un revenu rajusté en fonction du risque en repérant des opportunités de répartir les placements entre diverses échéances et divers émetteurs, dans la mesure où ces achats ne dépassent pas 10 % de l'actif du Fonds et respectent les autres restrictions de placement qui régissent le Fonds.

Jusqu'à 20 % de l'actif du fonds peut être investi dans des titres étrangers.

De temps à autre, nous pouvons investir une partie importante, voire la totalité de l'actif net du Fonds, directement ou indirectement au moyen de dérivés, dans des parts d'autres OPC, y compris les fonds Leith Wheeler. Ces achats devront respecter les autres restrictions de placement qui régissent ce Fonds. Des rajustements seront faits pour éviter le dédoublement des frais de gestion dont il est question à la rubrique « Frais ».

Le Fonds ne peut utiliser que des « dérivés visés » au sens des exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les dérivés visés comprennent les contrats à terme standardisés, les options sur contrats à terme, les options négociées hors bourse, les contrats de gré à gré et les titres assimilables à des titres de créance. Le Fonds peut recourir à des dérivés dans l'intention de compenser ou de réduire un risque lié aux fluctuations des taux de change et les variations des taux d'intérêt. De plus, le Fonds peut utiliser des dérivés plutôt que des placements directs pour réduire les frais d'opération, accroître la liquidité, créer une exposition efficace à un marché ou améliorer la rapidité et la flexibilité des modifications de portefeuille.

Le Fonds n'utilisera pas de dérivés : i) à des fins d'opérations spéculatives; ii) pour créer un portefeuille assorti d'un effet de levier; ou iii) pour acheter à des fins autres que de couverture des options, des options sur contrats à terme, des bons de souscription cotés en bourse et des titres assimilables à des titres de créance qui comportent une composante d'options, si, après avoir effectué l'achat, plus de 10 % de l'actif net du Fonds (calculé à la valeur marchande au moment de l'achat) était composé de ces instruments.

Nous effectuons des opérations assez fréquentes en titres à revenu fixe. Plus le taux de rotation est élevé, plus les frais d'opération que paie le Fonds sont élevés et, si les placements ont augmenté, plus il est probable que vous receviez une distribution imposable du Fonds au cours de l'exercice si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré. Toutefois, il n'y a pas nécessairement de lien direct entre un taux de rotation élevé et le rendement du fonds.

Nous pouvons modifier nos stratégies de placement pour ce Fonds à l'occasion.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La valeur du Fonds subit l'influence des mouvements des marchés boursiers et des tendances économiques générales, de même que les variations des taux d'intérêt et des taux de change. Il peut comporter les risques suivants, qui sont expliqués aux pages 33 à 40 :

- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à un important porteur de parts
- risque lié au manque de liquidité

- risque lié aux actions privilégiées
- risque lié aux séries
- risque lié à la suspension des rachats

En ce qui concerne le risque de concentration et le risque lié aux fonds de fonds, au cours de la période de 24 mois ayant précédé le 30 avril 2025, jusqu'à 13,5 % de la valeur liquidative du Fonds a été investie dans le Fonds d'actions privilégiées Leith Wheeler (13,0 % au 30 avril 2025).

Se reporter à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » à la page 44 pour savoir comment nous avons établi la classification des risques du Fonds.

Fonds avantage et revenu Leith Wheeler

Détails sur le Fonds

Type de fonds :	Fonds équilibré canadien neutre
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible aux REER et aux autres régimes enregistrés
Frais de gestion :	Série F : 0,70 % par année de la valeur liquidative des parts de série F, calculés quotidiennement et payables trimestriellement.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Procurer un revenu mensuel relativement stable et avantageux sur le plan fiscal, avec un potentiel de croissance à long terme par la plus-value et la croissance des dividendes. Le Fonds investira dans des titres à revenu fixe, des actions privilégiées, des créances hypothécaires et des titres de capitaux propres sur lesquels des dividendes sont versés. Il investit essentiellement dans un éventail de titres canadiens et peut également investir dans des titres étrangers. Il investit également dans un éventail de sociétés et n'est pas contraint par la capitalisation boursière ou le secteur d'activité, bien que la diversification du portefeuille reste un critère important dans la sélection de ses titres. Dans des circonstances normales, le Fonds conservera son portefeuille intégralement investi, autant que possible.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans obtenir le consentement des porteurs de parts (par le consentement écrit des porteurs d'au moins 50 % des parts en circulation ou par un vote à la majorité des voix à une assemblée des porteurs de parts).

Stratégies de placement

Ce Fonds investit dans une combinaison d'actifs afin de fournir une source de revenu avantageuse sur le plan fiscal. La répartition de l'actif comprend des titres à revenu fixe, qui comportent moins de risques, des actions privilégiées et des actions donnant droit à des dividendes, qui offrent des possibilités de dividendes et de gains en capital. Dans le cadre de sa répartition de titres à revenu fixe, le Fonds peut également investir dans des créances hypothécaires garanties (au sens du Règlement 81-102) jusqu'à concurrence de 10 % du total de son actif. Le gestionnaire détermine la répartition des placements dans le portefeuille du Fonds afin d'optimiser le revenu et d'équilibrer le risque du portefeuille en utilisant les fourchettes cibles suivantes pour la composition des actifs : i) titres à revenu fixe entre 30 et 70 % du portefeuille; ii) actions canadiennes entre 15 et 50 % du portefeuille; iii) actions étrangères entre 0 et 25 % du portefeuille; iv) actions privilégiées entre 0 et 25 % du portefeuille; v) créances hypothécaires entre 0 et 10 % du portefeuille; et vi) trésorerie et équivalents de trésorerie entre 0 et 5 % du portefeuille.

Nous achetons des actions privilégiées et des actions donnant droit à des dividendes dans l'intention de les détenir à long terme. Notre approche consiste à nous concentrer sur l'évaluation de la valeur inhérente de l'entreprise, plutôt que d'essayer d'anticiper les variations à court terme de son cours boursier. Pour évaluer

la valeur inhérente d'une société, nous tenons compte de facteurs comme la gestion, la position concurrentielle, les perspectives de croissance, les flux de trésorerie et les dividendes.

Le Fonds investit aussi dans des titres à revenu fixe, principalement des obligations d'État et des obligations de sociétés, essentiellement à court et à moyen terme. Nous cherchons à obtenir un revenu rajusté en fonction du risque en repérant des opportunités de répartir les placements entre diverses échéances et divers émetteurs, dans la mesure où ces achats ne dépassent pas 10 % de l'actif du Fonds et respectent les autres restrictions de placement qui régissent le Fonds.

Jusqu'à 25 % de l'actif du fonds peut être investi dans des titres étrangers.

De temps à autre, nous pouvons investir une partie importante, voire la totalité de l'actif net du Fonds, directement ou indirectement au moyen de dérivés, dans des parts d'autres OPC, y compris les fonds Leith Wheeler. Ces achats devront respecter les autres restrictions de placement qui régissent ce Fonds. Des rajustements seront faits pour éviter le dédoublement des frais de gestion dont il est question à la rubrique « Frais ».

Le Fonds est autorisé à utiliser des dérivés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Le Fonds ne peut utiliser que des « dérivés visés » au sens des exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les dérivés visés comprennent les options négociables, les contrats à terme standardisés, les options sur contrats à terme, les options négociées hors bourse, les contrats de gré à gré, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription cotés en bourse. Le Fonds est autorisé à vendre des options sur actions afin de générer un revenu. La vente d'une option d'achat, tout en détenant simultanément le titre sous-jacent, est appelée vente d'une option d'achat couverte. Les rendements tirés de la vente d'options d'achat couvertes proviennent du recouvrement de la prime d'option. Le Fonds peut également vendre des options de vente afin de générer un revenu sur les actions détenues dans le portefeuille. Si le prix du titre est supérieur au prix d'exercice de l'option de vente à l'expiration de l'option, celle-ci n'est pas exercée et le rendement pour le Fonds est la prime perçue. Si le prix du titre est inférieur au prix d'exercice de l'option de vente à l'expiration de l'option, le titre est acheté au prix d'exercice et le coût est réduit du montant de la prime d'option perçue. Le Fonds peut recourir à des dérivés dans l'intention de compenser ou de réduire un risque lié à un placement ou à un ensemble de placements, y compris les fluctuations des taux de change et les variations des taux d'intérêt. De plus, le Fonds peut utiliser des dérivés plutôt que des placements directs pour réduire les frais d'opération, accroître la liquidité, créer une exposition efficace à un marché ou améliorer la rapidité et la flexibilité des modifications de portefeuille. Le Fonds peut également émettre des options d'achat ou de vente, en bourse ou de gré à gré, à condition qu'il détienne et continue de détenir, aussi longtemps que la position reste ouverte, une quantité équivalente de l'intérêt sous-jacent, ou un droit ou une obligation d'acquiescer ou de vendre, selon le cas, cet intérêt sous-jacent, accompagné de tout montant requis en espèces ou en titres.

Le Fonds n'utilisera pas de dérivés : i) à des fins d'opérations spéculatives; ii) pour créer un portefeuille assorti d'un effet de levier; ou iii) pour acheter à des fins autres que de couverture des options, des options sur contrats à terme, des bons de souscription cotés en bourse et des titres assimilables à des titres de créance qui comportent une composante d'options, si, après avoir effectué l'achat, plus de 10 % de l'actif net du Fonds (calculé à la valeur marchande au moment de l'achat) était composé de ces instruments.

Nous n'avons pas l'intention de négocier les actions activement et fréquemment. Toutefois, nous négocions plus fréquemment les titres à revenu fixe. Plus le taux de rotation est élevé, plus les frais d'opération que paie le Fonds sont élevés et, si les placements ont augmenté, plus il est probable que vous receviez une distribution imposable du Fonds au cours de l'exercice si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré. Toutefois, il n'y a pas nécessairement de lien direct entre un taux de rotation élevé et le rendement du fonds.

Nous pouvons modifier nos stratégies de placement pour ce Fonds à l'occasion.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La valeur du Fonds subit l'influence des mouvements des marchés boursiers et des tendances économiques générales au Canada, ainsi que des variations des taux d'intérêt et des taux de change. Il peut comporter les risques suivants, qui sont expliqués aux pages 33 à 40 :

- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de participation
- titres à revenu fixe
- risque lié aux fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié aux actions privilégiées
- risque lié aux séries
- risque lié à la suspension des rachats

En ce qui concerne le risque de concentration et le risque lié aux fonds de fonds, au cours de la période de 24 mois ayant précédé le 30 avril 2025, jusqu'à 36,3 % de la valeur liquidative du Fonds a été investie dans le Fonds canadien de dividendes Leith Wheeler (36,1 % au 30 avril 2025) et jusqu'à 10,3 % dans le Fonds d'actions privilégiées Leith Wheeler.

En ce qui concerne le risque lié aux porteurs de parts importants, au 30 avril 2025, un porteur de parts détenait 10,2 % des parts du Fonds.

Se reporter à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » à la page 44 pour savoir comment nous avons établi la classification des risques du Fonds.

Fonds d'actions internationales plus Leith Wheeler

Détails sur le Fonds

Type de fonds :	Fonds d'actions internationales
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible aux REER et aux autres régimes enregistrés
Frais de gestion :	Série F : 0,95 % par année de la valeur liquidative des parts de série F, calculés quotidiennement et payables trimestriellement.
Sous-conseiller en valeurs :	Barrow, Hanley, Mewhinney & Strauss, LLC*, Dallas, Texas

**Il pourrait être difficile de faire valoir les droits conférés par la loi contre le sous-conseiller en valeurs, puisqu'il réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs se trouve à l'extérieur du Canada.*

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche essentiellement à procurer un rendement à long terme supérieur à la moyenne, en investissant surtout dans des titres de capitaux propres et des titres de capitaux propres connexes émis par des sociétés des marchés internationaux, y compris les marchés développés, émergents et frontaliers généralement à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans obtenir le consentement des porteurs de parts (par le consentement écrit des porteurs d'au moins 50 % des parts en circulation ou par un vote à la majorité des voix à une assemblée des porteurs de parts).

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans des actions du monde entier. Pour évaluer la valeur inhérente d'une société, nous tenons compte de facteurs comme la gestion, la position concurrentielle, les perspectives de croissance et les flux de trésorerie. Le Fonds n'est pas limité par la capitalisation boursière. Nous diversifions le portefeuille du Fonds parmi les principaux marchés et secteurs boursiers du monde afin de contrôler le risque tout en cherchant à maximiser les rendements.

Jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds peut être investi dans des titres étrangers.

Dans des circonstances normales, le Fonds conservera son portefeuille intégralement investi, autant que possible, dans des actions et dans des titres apparentés à des actions. Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture de marché défavorable ou en réaction à une telle conjoncture; ou à des fins de liquidité.

De temps à autre, nous pouvons investir une partie importante, voire la totalité de l'actif net du Fonds, directement ou indirectement au moyen de dérivés, dans des parts d'autres OPC, y compris les fonds Leith Wheeler. Ces achats devront respecter les autres restrictions de placement qui régissent ce Fonds. Des rajustements seront faits pour éviter le dédoublement des frais de gestion dont il est question à la rubrique « Frais ».

Nous pouvons modifier nos stratégies de placement pour ce Fonds à l'occasion.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La valeur du Fonds subit l'influence des mouvements du marché boursier et des tendances économiques générales à l'échelle internationale, de même que les variations des taux de change. Il peut comporter les risques suivants, qui sont expliqués aux pages 33 à 40 :

- risque de concentration
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié aux fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à un important porteur de parts
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux séries
- risque lié à la suspension des rachats

En ce qui concerne le risque lié aux porteurs de parts importants, au 30 avril 2025, trois porteurs de parts détenaient 67,4 %, 11,6 % et 10,6 % des parts du Fonds, respectivement.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » à la page 44 pour une description de la façon dont nous avons déterminé le classement du niveau de risque de ce Fonds.

Fonds de marché monétaire Leith Wheeler

Détails sur le Fonds

Type de fonds :	Fonds du marché monétaire
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible aux REER et aux autres régimes enregistrés
Frais de gestion :	Série F (auparavant la série B) : 0,40 % par année de la valeur liquidative des parts de série F, calculés quotidiennement et payables trimestriellement. De temps à autre, nous pouvons renoncer à une partie des frais de gestion qui nous sont dus.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à procurer un revenu et à préserver le capital en investissant essentiellement dans des titres émis par des sociétés et des gouvernements canadiens dont l'échéance peut atteindre un an.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans obtenir le consentement des porteurs de parts (par le consentement écrit des porteurs d'au moins 50 % des parts en circulation ou par un vote à la majorité des voix à une assemblée des porteurs de parts).

Stratégies de placement

Ce Fonds investit dans des titres d'État, de sociétés et adossés à des actifs de haute qualité qui viennent à échéance dans moins d'un an. Ces titres doivent avoir obtenu une note de haute qualité (R1 ou supérieure) attribuée par DBRS Limited. La valeur liquidative du Fonds peut fluctuer, mais nous veillons à ce qu'elle frôle les 10 \$ par part pour chaque série. Toutefois, rien ne garantit que la valeur de l'actif net ne fluctuera pas.

À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'investir dans des titres étrangers.

De temps à autre, nous pouvons investir une partie importante, voire la totalité de l'actif net du Fonds, directement ou indirectement au moyen de dérivés, dans des parts d'autres OPC, y compris les fonds Leith Wheeler. Ces achats devront respecter les autres restrictions de placement qui régissent ce Fonds. Des rajustements seront faits pour éviter le dédoublement des frais de gestion dont il est question à la rubrique « Frais ».

Nous pouvons modifier nos stratégies de placement pour ce Fonds à l'occasion.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Bien que le taux de rendement du Fonds soit influencé par les taux d'intérêt à court terme et qu'il varie en fonction des taux d'intérêt, les risques liés à ce Fonds sont généralement faibles, puisque les titres sont soit garantis par l'État, soit de faible risque inhérent. Par conséquent, le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont expliqués aux pages 33 à 40 :

- risque de crédit
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à un important porteur de parts
- risque lié aux séries
- risque lié à la suspension des rachats
- risque lié à la fiscalité

Se reporter à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » à la page 44 pour savoir comment nous avons établi la classification des risques du Fonds.

Fonds multi-crédit Leith Wheeler

Détails sur le Fonds

Type de fonds :	Fonds de titres à revenu fixe
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible aux REER et aux autres régimes enregistrés.
Frais de gestion :	Série F : 0,80 % par année de la valeur liquidative des parts de série F, calculés quotidiennement et payables trimestriellement.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Réaliser un revenu d'intérêts et un potentiel de plus-value à long terme en investissant essentiellement dans des titres de créance de sociétés.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans obtenir le consentement des porteurs de parts (par le consentement écrit des porteurs d'au moins 50 % des parts en circulation ou par un vote à la majorité des voix à une assemblée des porteurs de parts).

Stratégies de placement

Ce Fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe de sociétés américaines, canadiennes et d'autres pays (y compris des obligations de sociétés de catégorie investissement, des obligations de sociétés à rendement élevé, des prêts de premier rang et d'autres titres). Le Fonds peut également recourir à des stratégies de couverture pour protéger le portefeuille contre les fluctuations de change, les variations de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Le Fonds utilisera des contrats de change à terme pour substituer l'exposition aux actifs libellés en dollars américains et en autres devises étrangères par une exposition en dollars canadiens. Il pourrait ne pas être possible de couvrir entièrement cette exposition au risque de change; la valeur liquidative du Fonds pourrait donc être exposée à un certain risque de change.

Le Fonds n'est pas contraint par des pays ou des secteurs d'activité spécifiques, bien que la diversification du portefeuille reste un critère important dans la sélection des titres. Il est prévu que le Fonds détienne au moins 30 titres. Au maximum, 10 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans les titres d'un seul émetteur.

Dans des circonstances normales, l'actif du Fonds sera investi conformément aux maximums suivants : i) des obligations de sociétés de catégorie investissement (maximum de 25 % du portefeuille); ii) des obligations de sociétés à rendement élevé (maximum de 75 % du portefeuille); et iii) des prêts de premier rang (maximum de 75 % du portefeuille).

De temps à autre, nous pouvons investir une partie importante, voire la totalité de l'actif net du Fonds, directement ou indirectement au moyen de dérivés, dans des parts d'autres OPC, y compris les fonds Leith Wheeler. Ces achats devront respecter les autres restrictions de placement qui régissent ce Fonds. Des rajustements seront faits pour éviter le dédoublement des frais de gestion dont il est question à la rubrique « Frais ».

Ce Fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe de sociétés canadiennes, américaines et d'autres pays, ainsi que dans des obligations d'État, y compris des obligations à coupon fixe, des obligations à prime de refinancement progressive, des obligations à fonds d'amortissement, des bons à moyen terme négociable, des placements en vertu de la Règle 144A et du Règlement S, des obligations remboursables par anticipation et des obligations encaissables par anticipation, des fonds négociés en bourse, des obligations convertibles et obligations comportant d'autres caractéristiques liées aux actions (comme des options ou des bons de souscription), des prêts, des obligations perpétuelles, des obligations à taux variable, des obligations à rendement réinvesti (pendant la période de rendement réinvesti), des obligations coupon zéro, des obligations sans augmentation de taux, des prêts de premier rang et d'autres titres similaires.

Le Fonds investira uniquement dans des titres à revenu fixe à position acheteur. Le Fonds aura recours à des dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102, à des fins de couverture (notamment pour se protéger contre les pertes découlant de la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt ou pour atténuer cette volatilité) et pourra utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture (y compris en guise de substitut à un placement direct, pour générer un revenu ou prolonger ou réduire la durée des placements à revenu fixe). Le Fonds n'aura pas recours à l'effet de levier. En vertu des règles réglementaires, le Fonds est tenu de détenir des espèces ou une autre couverture autorisée pour les dérivés qui ne sont pas utilisés à des fins de couverture.

Le Fonds a l'intention d'effectuer des opérations actives et fréquentes à titre de stratégie de placement principale, ce qui devrait entraîner un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Le Fonds est négocié activement à mesure que nos stratégies sur les titres de créance évoluent. Plus le taux de rotation est élevé, plus les frais d'opération que paie le Fonds sont élevés et, si les placements du Fonds ont augmenté, plus il est probable que vous receviez une distribution imposable du Fonds au cours de l'exercice si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré. Toutefois, il n'y a pas nécessairement de lien direct entre un taux de rotation élevé et le rendement du fonds. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds a été de 132,20 %.

Nous pouvons modifier nos stratégies de placement pour ce Fonds à l'occasion. Nous pouvons nous écarter temporairement des objectifs d'investissement fondamentaux du Fonds en raison de conditions défavorables du marché, de l'économie, de la politique ou d'autres considérations. Dans ces circonstances, nous pouvons, à titre de mesure défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La valeur du Fonds subit l'influence des mouvements du marché boursier et des tendances économiques générales, de même que les variations des taux d'intérêt et des taux de change. Par conséquent, le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont expliqués aux pages 33 à 40 :

- risque de concentration
- risque lié aux titres convertibles
- risque lié aux titres de créance de sociétés
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque de défaillance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié à l'absence de liquidité des prêts à taux variable

- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié aux fonds de fonds
- risque lié à l'absence de liquidité des prêts à taux variable
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à un important porteur de parts
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux prêts
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la rotation du portefeuille
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié aux réinvestissements
- risque lié aux prêts de premier rang
- risque lié au règlement des prêts de premier rang
- risque lié aux séries
- risque lié à la suspension des rachats

En ce qui concerne le risque lié aux porteurs de parts importants, au 30 avril 2025, un porteur de parts détenait 33,8 % des parts du Fonds.

Se reporter à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » à la page 44 pour savoir comment nous avons établi la classification des risques du Fonds.

Fonds d'actions privilégiées Leith Wheeler

Détails sur le Fonds

Type de fonds :	Fonds d'actions privilégiées
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible aux REER et aux autres régimes enregistrés.
Frais de gestion :	Série F : 0,70 % par année de la valeur liquidative des parts de série F, calculés quotidiennement et payables trimestriellement.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Procurer aux investisseurs un revenu et la possibilité d'une plus-value à long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille d'actions privilégiées canadiennes.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans obtenir le consentement des porteurs de parts (par le consentement écrit des porteurs d'au moins 50 % des parts en circulation ou par un vote à la majorité des voix à une assemblée des porteurs de parts).

Stratégies de placement

Ce Fonds investit essentiellement dans des actions privilégiées cotées en bourse, y compris des titres convertibles en actions privilégiées. Dans des conditions normales, le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % de son actif en trésorerie ou équivalents de trésorerie.

Le Fonds n'est pas contraint par des secteurs d'activité spécifiques, bien que la diversification du portefeuille reste un critère important dans la sélection des titres. Au maximum, 10 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans les titres d'un seul émetteur.

Le fonds n'achètera que des actions privilégiées notées Pfd-3 (bas) ou plus. Les notes de qualité des actions privilégiées sont attribuées par Dominion Bond Rating Service (DBRS) ou par une autre agence de notation équivalente, à moins que le gestionnaire n'ait explicitement attribué une autre note. Si un changement de note entraîne un manquement à la note minimale, le Fonds sera habituellement ramené en conformité dans un délai de trois mois.

L'investissement dans des actions privilégiées libellées en devises étrangères est limité à 25 % du Fonds. Le Fonds utilisera des contrats de change à terme pour convertir l'exposition aux devises de toutes les actions privilégiées libellées en devises en une exposition au dollar canadien. Il pourrait ne pas être possible de couvrir entièrement cette exposition au risque de change; la valeur liquidative du Fonds pourrait donc être exposée à un certain risque de change.

De temps à autre, nous pouvons investir une partie importante, voire la totalité de l'actif net du Fonds, directement ou indirectement au moyen de dérivés, dans des parts d'autres OPC, y compris les fonds Leith Wheeler. Ces achats devront respecter les autres restrictions de placement qui régissent ce Fonds. Des rajustements seront faits pour éviter le dédoublement des frais de gestion dont il est question à la rubrique « Frais ».

Le Fonds est autorisé à utiliser des dérivés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Le Fonds ne peut utiliser que des « dérivés visés » au sens des exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les dérivés visés comprennent les contrats à terme standardisés, les options sur contrats à terme, les options négociées hors bourse, les contrats de gré à gré et les titres assimilables à des titres de créance. Le Fonds peut recourir à des dérivés dans l'intention de compenser ou de réduire un risque lié aux fluctuations des taux de change et les variations des taux d'intérêt. De plus, le Fonds peut utiliser des dérivés plutôt que des placements directs pour réduire les frais d'opération, accroître la liquidité, créer une exposition efficace à un marché ou améliorer la rapidité et la flexibilité des modifications de portefeuille.

Nous pouvons modifier nos stratégies de placement pour ce Fonds à l'occasion. Nous pouvons nous écarter temporairement des objectifs d'investissement fondamentaux du Fonds en raison de conditions défavorables du marché, de l'économie, de la politique ou d'autres considérations. Dans ces circonstances, nous pouvons, à titre de mesure défensive temporaire, augmenter les avoirs du Fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La valeur du Fonds subit l'influence des mouvements du marché boursier et des tendances économiques générales, de même que les variations des taux d'intérêt et des taux de change. Par conséquent, le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont expliqués aux pages 33 à 40 :

- risque lié aux titres convertibles
- risque de crédit
- risque lié à la cybersécurité
- risque de défaillance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à un important porteur de parts
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux actions privilégiées
- risque lié aux séries
- risque lié à la suspension des rachats

En ce qui concerne le risque lié aux porteurs de parts importants, au 30 avril 2025, un porteur de parts détenait 57,3 % des parts du Fonds.

Se reporter à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » à la page 44 pour savoir comment nous avons établi la classification des risques du Fonds.

Fonds d'actions américaines petite/moyenne capitalisation Leith Wheeler

Détails sur le Fonds

Type de fonds :	Fonds d'actions de sociétés américaines à petite ou moyenne capitalisation
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible aux REER et aux autres régimes enregistrés
Frais de gestion :	Série F : 0,95 % par année de la valeur liquidative des parts de série F, calculés quotidiennement et payables trimestriellement.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Procurer un revenu et une plus-value à long terme en investissant essentiellement dans des titres de participation de sociétés américaines cotées en bourse.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans obtenir le consentement des porteurs de parts (par le consentement écrit des porteurs d'au moins 50 % des parts en circulation ou par un vote à la majorité des voix à une assemblée des porteurs de parts).

Stratégies de placement

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs des rendements supérieurs à long terme en investissant essentiellement dans un éventail de sociétés américaines à petite et à moyenne capitalisation.

Le Fonds n'est pas contraint par des secteurs d'activité spécifiques, bien que la diversification du portefeuille reste un critère important dans la sélection des titres. Dans des circonstances normales, le Fonds investira dans au moins 5 secteurs industriels.

Dans des circonstances normales, le Fonds investira au moins 60 % de son actif dans des titres de participation de sociétés à petite et à moyenne capitalisation.

Le Fonds n'est pas limité à l'achat de titres de sociétés à petite ou à moyenne capitalisation. Le Fonds peut acheter des titres, ou conserver des titres qu'il a déjà achetés, même si les titres se situent à l'extérieur de la fourchette habituelle des capitalisations boursières du Fonds.

Dans des circonstances normales, au moins 80 % des actifs du Fonds seront investis en actions.

Dans certaines conditions de marché, le Fonds peut investir une partie de son actif dans des titres à court terme ou dans d'autres titres de créance.

De temps à autre, nous pouvons investir une partie importante, voire la totalité de l'actif net du Fonds, directement ou indirectement au moyen de dérivés, dans des parts d'autres OPC, y compris les fonds Leith Wheeler. Ces achats devront respecter les autres restrictions de placement qui régissent ce Fonds. Des rajustements seront faits pour éviter le dédoublement des frais de gestion dont il est question à la rubrique « Frais ».

Le Fonds est autorisé à acquérir des dérivés et peut acquérir des dérivés sur devises (taux de change, contrats, options ou contrats à terme) à des fins de couverture, conformément aux normes établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Nous pouvons modifier nos stratégies de placement pour ce Fonds à l'occasion.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La valeur du Fonds subit l'influence des mouvements du marché boursier et des tendances économiques générales aux États-Unis, de même que les variations des taux de change. Il peut comporter les risques suivants, qui sont expliqués aux pages 33 à 40 :

- risque de concentration
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié aux fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à un important porteur de parts
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux séries
- risque lié aux sociétés à petite et à moyenne capitalisation
- risque lié à la suspension des rachats

En ce qui concerne le risque lié aux porteurs de parts importants, au 30 avril 2025, un porteur de parts détenait 48,8 % des parts du Fonds.

Se reporter à la rubrique « Méthode et classification des risques de placement » à la page 44 pour savoir comment nous avons établi la classification des risques du Fonds.

CONSEILLERS EN PLACEMENTS LEITH WHEELER

Fonds équilibré Leith Wheeler
Fonds canadien de dividendes Leith Wheeler
Fonds d'actions canadiennes Leith Wheeler
Fonds d'actions canadiennes avec contrainte carbone Leith Wheeler
Fonds avantage de sociétés Leith Wheeler
Fonds avantage et revenu Leith Wheeler
Fonds d'actions internationales plus Leith Wheeler
Fonds de marché monétaire Leith Wheeler
Fonds multi-crédit Leith Wheeler
Fonds d'actions privilégiées Leith Wheeler
Fonds d'actions américaines petite/moyenne capitalisation Leith Wheeler

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans l'aperçu du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, appelez au 1-888-292-1122, écrivez-nous par courriel à info@leithwheeler.com ou communiquez avec votre courtier.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Web désigné du gestionnaire à l'adresse www.leithwheeler.com, ou à l'adresse www.sedar.com.

Conseillers en placements Leith Wheeler Ltée
1500-400 Burrard Street
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3A6